C·V·M·O

confiance (con·fi·ance) *n.*

1. Croyance ou conviction qu'une institution ou un système fonctionneront de façon correcte, appropriée et efficace
2. Croire fermement aux capacités d'une personne ou d'une chose

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

VISION, MANDAT ET APPROCHE

Notre vision (vi•sion) *n.*

1. Des marchés financiers canadiens qui attirent les investisseurs, les émetteurs et les intermédiaires nationaux et internationaux par leur sûreté et leur efficience

Notre mandat (man•dat) *n.*

1. Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses
2. Favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en leur intégrité

Notre approche (ap•pro•che) *n.*

1. Réaliser notre mandat de façon proactive, innovatrice et efficiente
2. Assurer une application rigoureuse et équitable de la réglementation des marchés
3. Exercer nos pouvoirs de réglementation de façon pertinente, souple et sensible à l'endroit de marchés en constante évolution

TABLE DES MATIERES

Ce que nous sommes, ce que nous faisons 1 | Membres de la commission 2 | Message du président 4 | Message du directeur général 6 | Innover 8 | Intégrité 10 | Simplifier 12 | Considérations stratégiques 14 | Efforts déployés en 2001 – 2002 15 | Calendrier d'application de la loi 18 | Divulgation par la CVMO des traitements dans le secteur public 23 | Rapport de gestion 24 | Responsabilité de la direction et rapport du vérificateur 29 | Bilan 30 | État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement 31 | État des flux de trésorerie 32 | Notes afférentes aux états financiers 33 | Sommaire statistique sur cinq ans 35

103-02496/

CE QUE NOUS SOMMES, CE QUE NOUS FAISONS

À titre d'organisme de réglementation chargé de surveiller le secteur des valeurs mobilières en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'occupe de l'application de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises ainsi que de certaines dispositions de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario. Afin de s'acquitter de son mandat de manière efficace, la Commission se compose de neuf directions principales.

MARCHÉS FINANCIERS

Composée des services Réglementation des marchés, Observation, Inscription et Fonds de placement, la Direction des marchés financiers répond de la réglementation des personnes et sociétés inscrites, des produits de placement, des marchés et des systèmes de compensation et de règlement.

FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS

Répondant de la réglementation des sociétés cotées en Bourse, la Direction du financement des sociétés supervise les émissions, le dépôt des documents d'information continue, les offres publiques d'achat, les fusions et acquisitions et la gestion de l'administration et des documents connexes.

APPLICATION DE LA LOI

Afin de protéger les investisseurs et de favoriser l'intégrité des marchés, la Direction de l'application de la loi veille au respect de la réglementation ontarienne des valeurs mobilières au moyen de l'application équitable et efficace de la loi.

COMMUNICATIONS

De concert avec les autres directions de la CVMO, la Direction des communications veille à ce que la Commission tienne ses intervenants informés de ses activités, de ses directives et de ses orientations générales par le truchement de communications efficaces.

SERVICES GÉNÉRAUX

Au moyen de la prestation de services innovateurs et valorisés, la Direction des services généraux aide les clients de la Commission à travailler de manière efficace et efficiente avec les programmes et initiatives de la CVMO.

BUREAU DU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

Prodigue une aide et des conseils juridiques d'expert sur des questions de nature opérationnelle, transactionnelle et réglementaire au président, à la Commission et au personnel. Le Bureau du directeur des affaires juridiques dirige par ailleurs des projets relatifs aux instructions générales, y compris une réforme des mesures législatives, et soutient les directions de la CVMO dans le cadre de l'élaboration des instructions générales.

BUREAU DU CHEF COMPTABLE

Chargé de fournir des conseils spécialisés sur des questions comptables et d'orientation aux directions de la CVMO et aux émetteurs assujettis, le Bureau du chef comptable participe lui aussi à l'élaboration des instructions générales et fournit un appui aux projets de la CVMO.

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Le Bureau du secrétaire de la Commission est responsable pour la conduite juste, impartiale et efficace des séances administratives, des révisions et des appels; fournit de l'expertise-conseil juridique à la Commission; et administre les requêtes concernant la présentation des observations.

BUREAU DU CHEF ÉCONOMISTE

Effectue de l'analyse coûts-rendements exhaustive et fournit de l'appui analytique auprès des initiatives politiques et opérationelles. De plus, le Bureau du chef économiste effectue de la recherche fondamentale relative aux marchés de capitaux et s'efforce de stimuler de l'étude externe des questions.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Le groupe de 12 personnes qui dirige la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en constitue aussi le conseil d'administration. Il a pour mandat, notamment, de formuler des orientations générales, de présenter des recommandations au ministre des Finances sur des modifications à apporter aux lois, de siéger aux tribunaux de la Commission, et de surveiller les activités opérationnelles et financières de celle-ci. Par la diversité de leur expérience et par leur engagement extraordinaire, les membres de la Commission constituent une ressource exceptionnelle.

David Brown, c.r., Président — Nommé en avril 1998

Ancien associé principal chargé du droit des sociétés chez Davies Ward & Beck, M. Brown, en plus de son rôle de président à plein temps de la CVMO, est président du comité technique de l'OICV et membre principal des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il a été nommé conseil de la reine en 1984. Son mandat prend fin en avril 2003.

Howard I. Wetston, c.r., Vice-président — Nommé en janvier 1999

Membre des barreaux de l'Ontario et de l'Alberta, M. Wetston a été nommé conseil de la reine en 1990. Il a une expérience poussée de la réglementation économique et du droit administratif. Il a été juge à la Cour fédérale du Canada jusqu'à tout récemment. Son mandat prend fin en janvier 2004.

Paul M. Moore, c.r., Vice-président — Nommé en février 2001

Membre du barreau de l'Ontario, M. Moore a été nommé conseil de la reine en 1982 et possède une vaste expérience du droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il a été, jusqu'à tout récemment, associé chez Tory Tory DesLauriers & Binnington (maintenant Torys) où il dirigeait le groupe des produits dérivés du cabinet. Son mandat prend fin en février 2006.

Kerry D. Adams, f.c.a. — Nommée en septembre 1996

Ancienne associée de la direction des institutions financières de KPMG et ancienne directrice générale des services bancaires d'investissement à la Banque de Nouvelle-Écosse, Mme Adams est présidente de K. Adams & Associates. Elle occupe la présidence du Fonds pour l'éducation des investisseurs. Son mandat prend fin en août 2002.

Derek Brown, LL.B. — Nommé en octobre 1997

Ancien vice-président et administrateur de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., M. Brown est maintenant professeur adjoint de finance au centre de gestion Rotman de l'Université de Toronto. Son mandat prend fin en octobre 2002.

Robert W. Davis, f.c.a. — Nommé en novembre 1999

Actuellement président de Camiton Inc., M. Davis est un ancien associé et directeur général du cabinet d'expertise comptable Peat Marwick Mitchell. Il est président du comité de vérification/ des finances de la CVMO. Son mandat prend fin en novembre 2002.

Harold P. Hands, LL.B. Nommé en avril 2002

M. Hands a occupé le poste de conseiller juridique principal de la Corporation Financière Mackenzie de 1987 jusqu'à sa retraite en 2001. Il a déjà été président du conseil de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Son mandat prend fin en avril 2005.

Robert W. Korthals, M.B.A. Nommé en avril 1985

Actuellement président du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, M. Korthals a occupé le poste de président de la Banque Toronto-Dominion de 1981 à 1995. Son mandat prend fin en avril 2004.

M. Theresa (Terry) McLeod, M.B.A., C.F.A. Nommée en novembre 1999

Ancienne preneuse ferme chez Pitfield, Mackay, Ross & Company, Merrill Lynch Canada Inc. et ScotiaMcLeod Inc., Mme McLeod est actuellement présidente de McLeod Capital Corporation. Son mandat prend fin en octobre 2002.

H. Lorne Morphy, c.r. Nommé en juillet 2001

Membre du Barreau de l'Ontario depuis 1962 et nommé conseil de la reine en 1975, M. Morphy est avocat d'affaires chez Torys. Son mandat prend fin en juillet 2004.

Robert L. Shirriff, c.r. Nommé en mars 2002

Nommé conseil de la reine en 1971, M. Shirriff est associé et ancien président du conseil du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin. Il est également président du conseil du groupe de sociétés De Beers au Canada. Son mandat prend fin en mars 2005.

In memoriam

Nous soulignons avec tristesse le décès de Steve Paddon, l'un de nos commissaires, le 7 juin 2002. M. Paddon avait été nommé à la Commission en janvier 1998 après une longue et fructueuse carrière juridique chez Bennett Jones et à la Crown, compagnie d'assurance-vie. Sa contribution précieuse à la CVMO était appréciée et sera regrettée.

Stephen N. Adams, commissaire de 1996 à 2001, et John A. Geller, commissaire de 1993 à 2001 et vice-président intérimaire de la Commission de 1996 à 1998, prennent leur retraite de la CVMO cette année. La Commission les remercie très sincèrement de leur contribution remarquable.

Le secrétaire de la Commission est John Stevenson. Le bureau du secrétaire assure la liaison entre les membres de la Commission, le personnel de la CVMO et le public et remplit la fonction de secrétaire de direction et greffier de la CVMO.

1. capacité d'envisager ou de planifier l'avenir de façon imaginative et intelligente

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Les événements qui se sont déroulés sur la scène mondiale en 2001 ont eu de profondes répercussions sur les activités et les priorités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 et la faillite monumentale d'Enron ont eu une influence sur notre calendrier de travail l'an dernier et cette influence continue de se faire sentir. C'est ainsi que la CVMO a modifié ses stratégies pour remédier aux points faibles que ces événements ont fait ressortir dans la réglementation des valeurs mobilières.

La faillite d'Enron a mis en relief le besoin de renforcer la discipline dans les domaines de l'information financière, de la comptabilité générale, de la vérification des états financiers et du gouvernement d'entreprise. La crise du 11 septembre a incité les gouvernements et les autorités mondiales, organismes de réglementation des valeurs mobilières y compris, à apporter des changements pour prévenir le financement du terrorisme.

Le dilemme qui se pose à nous en tant qu'organisme de réglementation est le suivant : alors que ces événements démontrent clairement la nécessité de renforcer le régime de réglementation, ils se sont produits au moment où la CVMO examinait la possibilité de réduire le fardeau de la réglementation imposé aux participants des marchés canadiens. Comment peut-on concilier deux missions que tout semble opposer? Comment peut-on à la fois resserrer la réglementation pour éviter ces désastres et faire preuve de plus de souplesse pour éviter d'étouffer l'innovation ou la compétitivité dans nos marchés financiers?

La solution consiste à considérer ce dilemme comme une occasion : l'occasion de redéfinir la réglementation des valeurs mobilières. Or, ce processus commence par une vision remaniée : *Favoriser des marchés financiers canadiens qui attirent les investisseurs, les émetteurs et les intermédiaires nationaux et internationaux par leur sûreté et leur efficience.*

RÉDUIRE LE FARDEAU DE LA RÉGLEMENTATION

Nous concentrons nos efforts sur trois thèmes pour concrétiser cette vision. Le premier consiste à créer les conditions nécessaires au maintien de la compétitivité de nos marchés. La réglementation des services financiers doit tenir compte des nouvelles réalités de cette industrie, qui se caractérise maintenant par un éventail de choix sans précédent, tant du point de vue des endroits où l'on peut investir que des instruments de placement mis à la disposition des investisseurs.

Si l'on veut accroître l'attrait des marchés et renforcer la confiance en ceux-ci, il faut éliminer les exigences réglementaires contraignantes qui sont devenues inutiles. Le groupe de travail sur le fardeau de la réglementation a commencé à interviewer les participants du marché pour déterminer les mesures à prendre pour *simplifier* notre régime de réglementation de façon sécuritaire et efficace.

Les participants se plaignent souvent que l'obligation de se conformer aux exigences réglementaires multiples de plusieurs territoires différents est trop complexe et trop coûteuse. Une plus grande harmonisation à l'échelle nationale des lois et pratiques en matière de valeurs mobilières est le début de la solution. La CVMO demeure active dans ce dossier par le biais de sa participation continue au régime de collaboration et par le rôle qu'elle joue dans le projet de législation uniforme des valeurs mobilières piloté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour harmoniser dans l'ensemble du pays les lois et pratiques dans le domaine des valeurs mobilières.

L'élaboration de propositions législatives visant à permettre aux organismes de réglementation provinciaux du Canada de s'entre-déléguer le pouvoir de prendre certains types de décisions constitue le volet suivant de la solution. La réduction du nombre de décideurs, soit de treize provinces et territoires à une seule commission pancanadienne dont l'administration continuerait de relever des provinces et des territoires, constituerait une autre étape logique.

La dernière étape de l'évolution de la réglementation des services financiers serait la création d'un organisme de réglementation national de la conduite des marchés. Cette mesure refléterait la réalité du marché contemporain, qui se caractérise par l'offre de services financiers semblables par diverses institutions. Il s'ensuivrait une rationalisation de la prise de décisions, l'élimination du double emploi et l'uniformisation des règles du jeu pour les institutions financières. Les investisseurs se sentiraient par ailleurs rassurés, quel que soit leur point d'accès au système financier. Au niveau provincial, le projet de fusion de la CVMO et de la

David A. Brown, c.r.
Président

Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) constitue une étape nécessaire dans cette voie.

CONCEVOIR DES SOLUTIONS NOVATRICES

Il nous faut par ailleurs tenir compte des changements et innovations sans cesse apportés dans nos marchés financiers en optant pour des solutions de réglementation tout aussi novatrices. Face au rétrécissement des horizons de planification, à l'accélération des délais de traitement, à la diminution des frais de transaction, à la création de nouveaux instruments financiers ainsi qu'au regroupement ou à la dissociation de ces instruments, nous devons réagir de manière rapide et efficace pour faciliter l'arrivée opportune de produits novateurs sur le marché. C'est en favorisant ce niveau de réactivité que nous pourrons contribuer à maintenir l'attrait du Canada aux yeux des participants aux marchés.

Nous avons mené un certain nombre d'initiatives dans ce domaine, dont une proposition de réforme de la gestion des organismes de placement collectif, qui exige que ces organismes créent un organe de gestion indépendant chargé de superviser la conduite de leurs gestionnaires et de s'assurer qu'ils agissent dans l'intérêt des investisseurs. Le modèle de transaction équitable est un autre exemple. Ce modèle préconise un nouveau mode de réglementation du rapport qui existe entre les fournisseurs de services financiers et leurs clients. (Pour plus de détails sur le modèle de transaction équitable, voir la page 11).

S'ADAPTER AU MONDE EN ÉVOLUTION

Ce point nous ramène tout droit aux événements de 2001 et à la façon dont nous réagissons aux incidences sur le plan de la réglementation. Dans la foulée du 11 septembre, le personnel de la CVMO a accéléré les efforts déployés avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) au sujet de l'ouverture de comptes étrangers auprès des courtiers en valeurs mobilières canadiens. Nous avons également collaboré avec l'OICV à l'élaboration d'un protocole d'entente multilatéral parmi nos partenaires internationaux pour faciliter l'échange de renseignements dans le cadre des enquêtes portant sur des infractions aux lois des valeurs mobilières.

À la suite de l'effondrement d'Enron, les marchés ont commencé à s'imposer volontairement de nouvelles solutions pour veiller au caractère adéquat des structures de gouvernement d'entreprise, des pratiques de vérification et de la communication des états financiers. Il nous incombe en tant qu'organisme de réglementation d'encadrer ce souci de discipline renouvelé et de prendre rapidement les mesures nécessaires pour officialiser dans notre régime de réglementation ces améliorations soutenables à long terme. Dans ce but, nous tentons d'établir une nouvelle forme indépendante de surveillance et de discipline des cabinets d'expertise comptable, nous nous efforçons d'améliorer l'information fournie dans les rapports de gestion et de renforcer le rôle du comité de vérification. Nous nous penchons en outre avec les membres de la profession comptable sur l'indépendance des vérificateurs et sur la mise à jour des principes comptables.

RENFORCER LA CONFIANCE

Toutes ces initiatives, ainsi que les nombreuses autres dont il est question dans ce rapport annuel, visent un but essentiel : renforcer et maintenir la confiance dans nos marchés financiers. Les investisseurs seront attirés par nos marchés, car ils auront la conviction qu'il s'agit de marchés sûrs et liquides, qui sont régis par des règles pertinentes accompagnées de mécanismes de surveillance et d'application adéquats. Il en sera de même des émetteurs, confiants qu'une réglementation pertinente et efficiente est en place.

En terminant, je tiens à exprimer *ma* confiance dans le fait que la CVMO possède l'équipe et les ressources nécessaires pour concrétiser notre vision. Je tiens aussi à remercier le personnel et les commissaires de la Commission de relever les défis auxquels nous sommes confrontés et de saisir les occasions qui en découlent.

Signed

David A. Brown, c.r.
Président
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

1. être responsable des décisions prises et des actes posés et les expliquer sur demande

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un milieu qui se caractérise par des changements constants à de nombreux niveaux peut aussi être marqué par une tendance à se concentrer sur les activités plutôt que sur les résultats, c'est-à-dire à mettre davantage l'accent sur les extrants que sur les résultats. Or, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, miser sur les résultats, à savoir les changements que nous préconisons dans les marchés, plutôt que sur les extrants, c'est-à-dire nos activités, fait maintenant partie intégrante de notre stratégie et de notre culture.

Cette orientation exige que nous fassions preuve d'une grande diligence à bien des égards pour diriger nos efforts et nos ressources vers les bons enjeux, travailler de façon efficace et efficiente, collaborer avec les participants du marché à l'élaboration de processus et d'exigences sur le plan de la réglementation qui tiennent compte de leurs ressources et de leurs capacités et évaluer en permanence notre rendement par rapport à nos objectifs. Nos résultats de l'an dernier témoignent du fait que la CVMO dispose des personnes et de l'infrastructure nécessaires pour s'acquitter de ses obligations dans tous ces domaines.

RÉDUIRE LES COÛTS

Le groupe de travail sur le fardeau de la réglementation, dont parle David Brown dans son message, est un témoignage clé de notre engagement à travailler de manière plus efficace et plus efficiente pour alléger le fardeau de la conformité sans compromettre pour autant la protection des investisseurs. Il est tout aussi important pour nous de concentrer nos efforts sur les bons enjeux en matière de réglementation et ce, de la façon la plus pertinente et la moins contraignante possible, que de le faire de la façon la plus économique possible tant pour la CVMO que pour les participants du marché.

Dans cet environnement de plus en plus complexe, nous redéfinissons donc notre rôle de manière qu'il soit moins prescriptif, moins axé sur l'élaboration de règles pour faire face à toutes les situations possibles, et davantage orienté sur l'adoption de solutions logiques pour tous les participants du marché. Il s'agit de permettre aux participants d'évoluer dans un contexte de principes élargis plutôt que de règles détaillées et d'opter pour des solutions autres que la réglementation, telles que des mesures instaurées volontairement par l'industrie, lorsque ces approches sont aussi efficaces.

ÉVALUER LES AVANTAGES

L'évaluation de nos activités du point de vue des coûts-avantages constitue un aspect important de cette initiative. L'étude que nous avons faite récemment du projet de base de données nationale sur les inscriptions (BDNI), système d'inscription accessible sur le Web à l'intention des courtiers et des conseillers, illustre parfaitement la mise en application de cette approche. La BDNI permettra aux courtiers et aux conseillers de soumettre leurs formules d'inscription par voie électronique, prenant ainsi la relève du processus actuel à base de papier. Selon les estimations, les coûts de développement et d'exploitation de la BDNI sur cinq ans s'élèveront à quelque 47 millions de dollars, mais l'étude montre que les gains réalisés sur le plan de l'efficience et de l'efficacité, à savoir 85 millions de dollars pour la même période selon les estimations des participants du marché, dépasseront largement les coûts.

Ce niveau d'analyse et de responsabilisation fait progressivement partie de tout ce que nous faisons. Le fonctionnement de la Commission s'apparente maintenant à celui d'une entreprise et s'accompagne des freins et contrepoids nécessaires pour garantir que notre budget est affecté à la réalisation d'objectifs mesurables et que les droits réclamés reflètent davantage les services fournis. Au cours des quatre dernières années, la CVMO a réduit les droits à trois reprises, permettant ainsi aux participants du marché de réaliser des économies de l'ordre de 20 millions de dollars au cours de l'année écoulée. L'an dernier, en nous fondant sur les nombreux commentaires reçus de l'industrie, nous avons proposé une nouvelle structure de droits qui se traduirait par une réduction supplémentaire de 20 pour 100, tout en faisant en sorte que les participants du marché paient une juste part en fonction des services réels reçus.

PENSER DE FAÇON DIFFÉRENTE

La découverte de nouveaux moyens d'économiser temps et argent exige souvent l'adoption d'approches novatrices en matière de réglementation. À titre d'exemple, la CVMO a instauré une politique de « crédit de collaboration » dernièrement, qui permet aux participants du marché de tirer parti de leur collaboration avec le personnel de la Commission au cours d'une enquête. En offrant la possibilité de bénéficier de conséquences plus favorables, plus opportunes et plus économiques, nous espérons inciter les entreprises et les

Charles F. Macfarlane
Directeur général

particuliers à coopérer davantage avec nous pour résoudre les problèmes de conformité.

La politique accorde une plus grande latitude à la CVMO lorsque la partie collabore pleinement, tout en demeurant un outil de dissuasion efficace. Fait tout aussi important, elle assure aux participants du marché qui ont détecté un problème, en ont fait rapport et y ont remédié un résultat plus souple et plus approprié. Cette nouvelle approche s'avère déjà efficace, car on a porté à notre attention des problèmes qui ne l'auraient peut-être pas été autrement.

UNE ANNEE DE RÉSULTATS

Il est impossible de dresser la liste de tous les résultats positifs de cette année, mais en voici un aperçu.

- Le personnel de la Technologie de l'information a mis au point un nouveau système de renseignement pour relier plusieurs bases de données internes et externes, ce qui permettra au personnel de l'Application de la loi de réaliser ses enquêtes plus rapidement et de manière plus efficace.
- Le personnel du Financement des sociétés a mis en oeuvre un nouveau régime de valeurs mobilières bénéficiant d'une dispense qui aidera grandement les petites entreprises qui tentent de mobiliser des capitaux.
- Le personnel des Marchés financiers a établi des règles en matière de systèmes de négociation alternatifs pour accroître la compétitivité de nos marchés financiers grâce à une efficacité accrue et à une diminution des coûts.
- Le personnel de l'Application de la loi a mené à bien un certain nombre d'enquêtes hautement médiatisées qui ont livré un message de dissuasion sans équivoque.
- Le personnel des Communications a multiplié le nombre de documents d'information imprimés et accessibles sur le Web à l'intention des investisseurs pour les renseigner davantage.
- Le Bureau du chef comptable a joué un rôle déterminant dans l'amélioration des règles qui régissent l'information financière pour améliorer la protection des investisseurs.

MESURER NOTRE RENDEMENT

Les résultats de ces activités – et de toutes celles non énumérées ici – démontrent que la CVMO dispose d'une équipe solide et d'une infrastructure appropriée pour s'acquitter de son mandat. Point tout aussi important, nous évaluons nos progrès à intervalles réguliers, d'un point de vue externe et objectif.

L'an dernier, la CVMO a chargé la firme Ipsos-Reid d'exécuter la seconde phase d'une étude sur la satisfaction des intervenants. La première phase s'était déroulée en 2000. Dans l'ensemble, l'étude a permis de constater une amélioration dans presque tous les aspects de la satisfaction des intervenants. Ipsos-Reid a qualifié les résultats de « bonnes et meilleures nouvelles », indiquant que la CVMO continue d'obtenir un nombre remarquablement faible de notes négatives par rapport aux autres organismes de réglementation. En général, la CVMO est perçue comme un organisme essentiel qui continue de progresser et dont les points forts reposent sur ses compétences de base, à savoir la réglementation, la conformité, l'information continue et l'application de la loi.

Par ailleurs, les résultats orientent la direction et le personnel de la CVMO vers les aspects pouvant être améliorés davantage, notamment les communications avec les personnes et sociétés inscrites. Nous avons déjà un certain nombre de projets en cours pour remédier à ce problème, dont la formation offerte au personnel sur l'emploi d'un langage simple et les mesures prises pour assurer une plus grande participation des intervenants au processus de planification de la réglementation.

Le sondage annuel de nos employés est un autre outil que nous employons pour évaluer notre efficacité. Nos résultats sont là aussi très encourageants puisqu'ils montrent un niveau de satisfaction élevé parmi les employés et témoignent de notre engagement envers un autre objectif important : être un employeur privilégié.

Vous pourrez prendre connaissance d'un grand nombre d'autres initiatives importantes et de leurs résultats dans les pages qui suivent. En terminant, je tiens à transmettre mes plus sincères remerciements au personnel de la CVMO. Je me considère très chanceux de faire partie d'une équipe de gens aussi talentueux, aussi ingénieux et aussi dévoués que celle-ci.

Signed

Charles F. Macfarlane
Directeur général
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

in·no·ver
innover (in-no-ver) v.
1. adopter de nouvelles idées ou de nouveaux procédés
2. adopter une nouvelle approche

FAVORISER L'INNOVATION DANS LA RÉGLEMENTATION ET DANS LES MARCHÉS

L'innovation ne fait pas souvent partie de la description des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Or, dans un environnement qui rime avec changement, la CVMO a intégré à sa stratégie opérationnelle la mission d'innover et d'inciter les marchés à faire de même. Cette mission comporte l'examen du cadre de réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, l'élaboration d'approches à la fois économiques et novatrices dans ce domaine. Elle nous met également au défi de trouver des façons d'aider les participants du marché à offrir de façon plus efficiente aux investisseurs des produits et services nouveaux.

La révision du mode de réglementation des segments du marché est l'une des façons d'innover de la CVMO. Le nouveau mode de réglementation des organismes de placement collectif proposé récemment par la Commission en est un bel exemple : il offre aux gestionnaires de fonds la possibilité d'évoluer dans un contexte de principes de réglementation élargis combinés à une surveillance indépendante plutôt que d'être tenus de se conformer à des règles prescriptives détaillées et à un large éventail d'interdictions.

Notre modèle de surveillance de la conformité des participants du marché en fonction des risques est un autre exemple de la façon différente dont nous abordons notre mandat. Le nouveau modèle offre une forme de réglementation plus cohérente et plus progressive en attribuant aux participants du marché, après évaluation, un niveau de risque servant à déterminer la fréquence des examens sur place. Cette approche fait en sorte que les examens de la conformité, au lieu d'être effectués au hasard, sont axés sur les participants à risque élevé, ce qui renforce l'efficacité et l'efficience des examens.

Nous innovons également dans le domaine de l'application de la loi. La CVMO emploie en effet des techniques et des technologies d'enquête considérées uniques en leur genre parmi les organismes de réglementation des valeurs mobilières. À titre d'exemple, mentionnons le recours aux analystes du renseignement, professionnels ayant reçu la formation nécessaire pour détecter les infractions possibles aux lois sur les valeurs mobilières au moyen d'enquêtes sur les indications reçues, de recoupements de bases de données et d'analyses des sources publiques d'information. L'adoption de cette approche dynamique permet à la CVMO de communiquer les problèmes possibles avant qu'ils constituent une menace pour les investisseurs et les marchés financiers.

De même, nous employons des technologies novatrices dans les efforts que nous déployons pour faire appliquer la loi. Notre logiciel d'enquête, MICA (Market Integrity Computer Analysis System [système d'analyse informatisée de l'intégrité des marchés]), en est un bon exemple. Ce logiciel nous aide à repérer la fraude et les pratiques de négociation douteuses en recréant les achats et les ventes de valeurs mobilières sur les bourses et les marchés de courtage reconnus dans l'ensemble du pays. Le programme améliore le déroulement des enquêtes sur les cas de manipulation boursière en réduisant les délais nécessaires pour effectuer les analyses. Ces délais se comptent maintenant en semaines plutôt qu'en mois.

L'innovation joue certes un plus grand rôle dans l'approche adoptée par la CVMO sur le plan de la réglementation, mais elle est également une force déterminante dans nos marchés financiers. À l'heure où le secteur privé conçoit de nouvelles solutions pour les investisseurs, à savoir de nouveaux produits et de nouvelles façons de recevoir l'information et de mener les opérations, la CVMO doit définir la meilleure façon de réglementer ces nouveautés. Dans le cadre de notre rôle d'organisme de réglementation des marchés, nous avons établi clairement que nous devons réagir à ces innovations de façon rapide, réfléchie et efficace pour faire en sorte que nos marchés financiers soient les plus attrayants et les plus compétitifs possible.

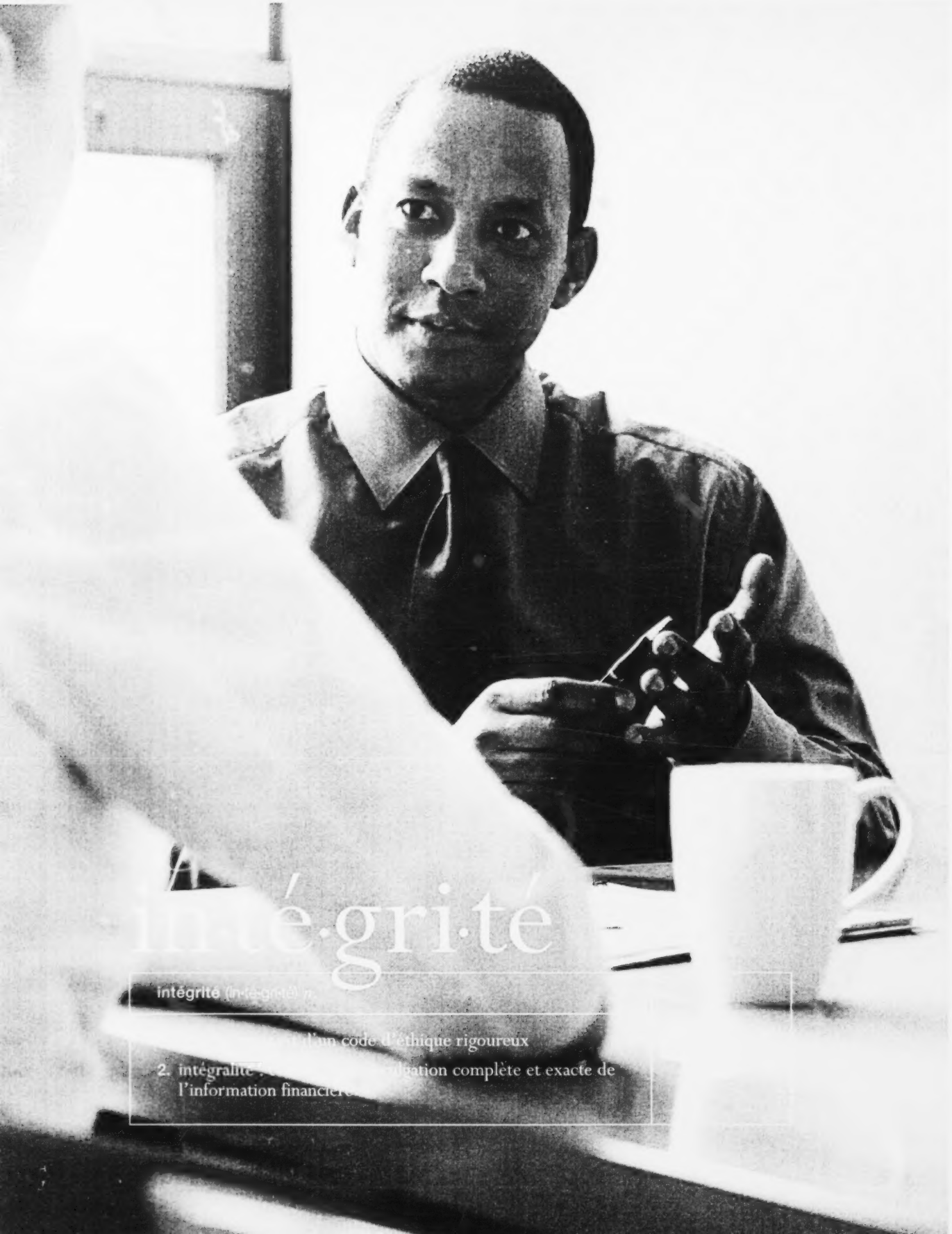
intégrité
intégrité (in-té-gri-té) n.
2. intégralité

PRÉCONISER L'INTÉGRITÉ DES CONSEILS ET DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Les événements récents ont mis en relief le besoin de préconiser une plus grande intégrité de l'information fournie aux investisseurs pour la prise de décisions. Les faillites largement médiatisées de sociétés américaines qui se présentaient faussement comme des entreprises au bilan sain ont miné la confiance du public dans les activités d'information et de vérification financières et dans les structures de gouvernance des sociétés. De même, la chute spectaculaire du cours de certaines actions, dont le rendement phénoménal avait d'abord attiré des quantités records d'investisseurs sur les marchés, a laissé chez certains un sentiment d'appréhension à l'endroit des marchés.

En tant qu'organisme de réglementation, le rétablissement de la confiance nécessaire pour assurer la vitalité et la compétitivité des marchés financiers nous préoccupe au plus haut point. Pour y parvenir, nous devons veiller à ce que les sociétés communiquent à intervalles réguliers de l'information fiable sur leur situation financière et faire en sorte que les investisseurs aient l'assurance que leurs conseillers leur fournissent des conseils de placement judicieux et éclairés.

La modernisation de notre approche à l'égard de la réglementation des conseils de placement est l'une des façons d'améliorer l'expérience des épargnants. Nous estimons que le cadre de réglementation doit tenir compte du modèle opérationnel actuel de l'industrie des services financiers, qui est passé d'un barème de frais fondé sur les opérations à un système d'honoraires en fonction des conseils. Au moyen du modèle de transaction équitable, la CVMO propose de mieux définir les droits et responsabilités des investisseurs et des conseillers, d'éliminer les conflits d'intérêts dans la prestation des conseils et d'accroître la transparence sur le plan des services, des compétences, de la rémunération et autres honoraires des conseillers. En précisant la nature du rapport entre le fournisseur et le client, le modèle de transaction équitable renforcera l'intégrité de ce rapport et servira mieux les intérêts des investisseurs et de l'industrie.

La communication par les émetteurs assujettis de renseignements financiers de qualité en temps voulu est également essentielle. En 1999, la CVMO a mis sur pied l'équipe de l'information continue pour surveiller l'intégrité de ces renseignements. Fidèle à l'échéancier, l'équipe soumet tous les émetteurs assujettis de l'Ontario à un examen aux quatre ans en moyenne. Lorsque les renseignements communiqués ne respectent pas les normes comptables et les lois des valeurs mobilières applicables, les émetteurs sont tenus de produire de nouveau les renseignements financiers ou doivent s'engager à apporter des changements en ce sens à l'avenir. L'équipe mène également des examens ciblés pour attirer l'attention sur des questions importantes en matière d'information continue, telles que les pratiques en matière de constatation des revenus et de rapport provisoire.

Au cours de l'année écoulée, nous avons en outre collaboré avec les ACVM pour remédier aux préoccupations relatives à l'emploi accru par les sociétés de mesures de calcul des résultats non conventionnelles qui ne sont pas prescrites par les principes comptables généralement reconnus (PCGR). Étant donné qu'il n'existe pas de définitions normalisées et reconnues de ces mesures et qu'il est peu probable qu'on puisse les comparer à celles des autres émetteurs, elles peuvent induire les investisseurs en erreur. Nous avons établi un certain nombre de critères à l'intention des émetteurs pour garantir la présence bien visible des mesures des PCGR dans toutes les communications financières de façon que les investisseurs aient en main un tableau plus complet de la situation financière des entreprises.

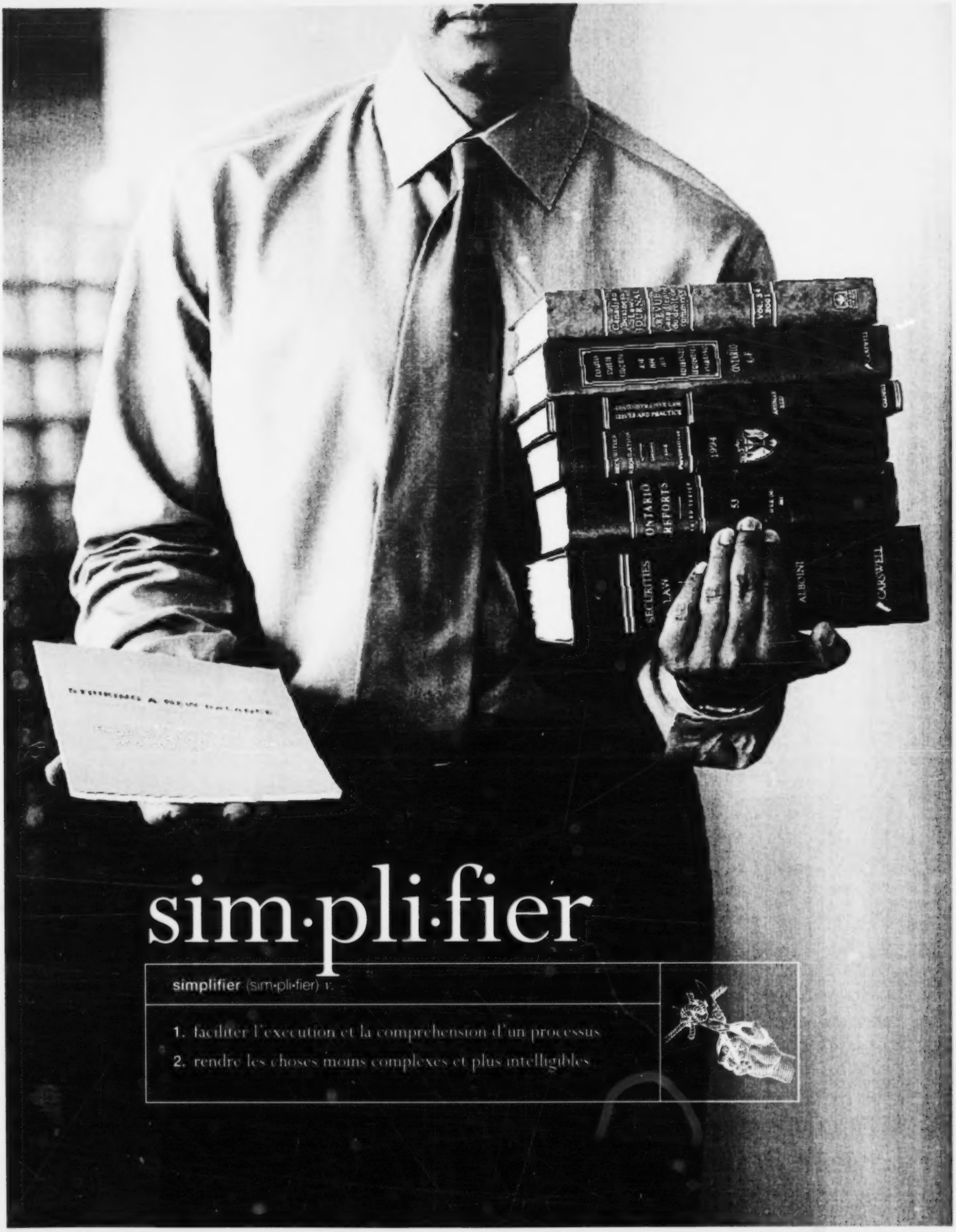

sim·pli·fier

simplifier (sim·pli·fier) v.

1. faciliter l'execution et la comprehension d'un processus
2. rendre les choses moins complexes et plus intelligibles

RÉDUIRE LE FARDEAU DE LA RÉGLEMENTATION

Dans un climat d'intégration toujours plus grande des marchés financiers mondiaux, les organismes et les particuliers qui veulent investir et mobiliser des capitaux iront là où les marchés financiers sont à la fois sûrs et efficaces, là où se conjuguent sécurité élevée et réduction maximale de la complexité et des coûts. Consciente de ce fait, la CVMO cherche de nouveaux moyens d'alléger le fardeau de la réglementation imposé aux participants du marché.

Nous avons annoncé récemment la création d'un groupe de travail sur le fardeau de la réglementation. Le groupe rencontre actuellement les intervenants pour définir les possibilités de réduction des frais de réglementation imposés aux participants du marché en cernant les activités qui sont inefficaces ou dont les coûts sont supérieurs aux avantages.

Les travaux que nous menons en permanence avec les autres organismes de réglementation des valeurs mobilières pour harmoniser la réglementation entre les secteurs est un autre moyen important que nous prenons pour alléger le fardeau de la réglementation. Par exemple, nous travaillons présentement de concert avec les organismes de réglementation du Canada à l'élaboration d'une législation uniforme des valeurs mobilières afin de simplifier et d'harmoniser les lois dans l'ensemble du pays d'ici deux ans. L'initiative comprend l'examen de l'ensemble des lois, des règles et des orientations en vigueur au pays dans le domaine des valeurs mobilières et la consultation des intervenants de l'industrie pour élaborer la législation uniforme.

Nous sommes convaincus que la réduction du nombre d'organismes de réglementation au moyen de la création d'un seul organisme national de réglementation des valeurs mobilières est le moyen le plus efficace pour réaliser l'harmonisation. Au bout du compte, nous soutiendrions un organisme de réglementation national de la conduite des marchés qui transcende les secteurs de l'industrie des services financiers, à l'image de l'entité provinciale qui émergerait de la fusion proposée entre la CVMO et la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).

Le réduction du fardeau de la réglementation comprend également la recherche de moyens de réduire les coûts supplémentaires imposés à nos intervenants. Or, cette recherche commence par nos processus internes. Maintenant, avant d'entreprendre une activité de réglementation quelle qu'elle soit, la CVMO mène une analyse coûts-avantages complète; elle énonce clairement le problème, définit les résultats prévus et examine de façon rigoureuse les solutions de rechange (dans le domaine de la réglementation et hors réglementation) afin d'évaluer le bien-fondé des projets, de justifier l'affectation des ressources et, au bout du compte, de produire la réglementation la plus efficace possible.

1. un milieu exigeant ou un objectif stimulant qui mettent à l'épreuve compétences et aptitudes

CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES

LE DÉFI – UN MARCHÉ EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Intégration mondiale des marchés et des participants aux marchés

À l'image des mouvements de capitaux, les intermédiaires et l'infrastructure des marchés qui desservent l'industrie se mondialisent. Un grand nombre des principaux intermédiaires sont des conglomérats internationaux qui regroupent des services bancaires, d'assurances et en valeurs mobilières.

Évolution des investisseurs

Au cours de la dernière décennie, les investisseurs institutionnels ont gagné en importance et en raffinement, tandis que les épargnants envahissaient les marchés, tant directement que par la souscription de fonds de placement. Il est essentiel que les deux groupes aient confiance dans nos marchés financiers, mais leurs besoins en matière d'information peuvent être très différents.

Innovations constantes

La concurrence alimente l'innovation dans les marchés ainsi que la création de produits financiers plus sophistiqués et la mise au point de techniques et de stratégies de négociation plus raffinées. La technologie permet de concevoir, de commercialiser et d'offrir ces produits et services plus facilement et à moindre coût. Le rôle des intermédiaires évolue également : on peut effectuer des opérations directement de n'importe quel endroit; il existe maintenant des liens directs aux plates-formes de négociations actuelles qui permettent de contourner les courtiers en valeurs mobilières; les marchés parallèles se multiplient.

RÉPONSE – APPROCHES CRÉATIVES ET VOLONTÉ DE RÉÉVALUER LES PRATIQUES EN VIGUEUR

Les marchés financiers canadiens doivent être justes, efficaces et sûrs et être reconnus comme tels. La CVMO doit trouver des solutions novatrices aux nouveaux problèmes qui émergent et continuer de favoriser la réévaluation des pratiques en vigueur. Au nombre des points qui doivent retenir l'attention de la Commission, mentionnons : prendre des décisions au rythme de l'évolution des marchés; renforcer nos rapports avec les organismes de réglementation nationaux et internationaux; renseigner les consommateurs; exiger que les émetteurs fournissent des renseignements financiers compréhensibles, exacts et complets; faire appliquer des règles claires de façon cohérente et visible; faciliter le fonctionnement sûr et efficace des Bourses, des fonctions de compensation et de règlement et d'autres éléments de l'infrastructure des marchés.

BUT – DES MARCHÉS FINANCIERS À LA FOIS SÛRS ET EFFICACES, PLUS CONVIVIAUX ET PLUS ACCESSIBLES

La CVMO a mis au point une stratégie sur quatre ans qui vise à rendre nos marchés financiers plus sûrs, plus efficaces, plus accessibles et plus conviviaux. La stratégie comprend ce qui suit :

- Préconiser l'harmonie et une réduction du chevauchement entre les organismes de réglementation
- Entreprendre des activités axées sur la prévention, notamment l'éducation proactive du public
- Adopter un mode de réglementation en fonction des risques
- Jouer un rôle moins prescriptif lorsque ceci permet d'améliorer l'efficacité sans compromettre la sécurité.

RÉSULTAT – DES OBJECTIFS CLAIRS ET DES CRITÈRES PRÉCIS POUR MESURER LE SUCCÈS

Notre stratégie prévoit des initiatives et des critères précis pour atteindre et mesurer les résultats suivants.

- Consolider et harmoniser le régime de réglementation des marchés des capitaux et des services financiers de l'Ontario, tant à l'échelle nationale qu'internationale
- Faire en sorte que les interventions de la réglementation en Ontario soient opportunes, équilibrées et adaptées au niveau de risque
- Veiller à ce que les investisseurs, les émetteurs et autres participants qui utilisent les marchés financiers de l'Ontario aient automatiquement accès à des niveaux de protection et d'information semblables ou supérieurs à ceux offerts par les meilleurs parmi nos homologues.

EFFORTS DÉPLOYÉS EN 2001 – 2002

PROTEGER LES INVESTISSEURS

Amélioration des pratiques comptables
Les préoccupations des ACVM au sujet de l'emploi accru de mesures de calcul des résultats non conformes aux PCGR ont abouti à la publication d'un avis du personnel en janvier 2002 pour rappeler aux émetteurs l'importance de déclarer leurs résultats financiers d'une façon qui ne porte ni à confusion ni n'induit en erreur. Les inquiétudes soulevées par la faillite d'Enron ont accéléré les efforts déployés par le personnel pour préconiser la création d'un organe national indépendant de surveillance des activités de vérification.

Ajout de nouvelles caractéristiques utiles au site Web
Nous avons ajouté deux nouvelles ressources importantes au site Web de la CVMO à l'intention des investisseurs : une liste des personnes et sociétés inscrites, accompagnée des conditions imposées, le cas échéant, à leur inscription, ainsi qu'une liste des émetteurs défaillants, qui énumère les sociétés qui n'ont pas déposé les états financiers ou autres documents exigés par la réglementation, et qui se classe constamment parmi les éléments les plus souvent consultés du site Web.

Examen des pratiques d'information continue
Le personnel a terminé l'examen des pratiques d'information continue de 29 pour 100 de tous les émetteurs assujettis actifs de l'Ontario, respectant ainsi l'objectif qui consiste à soumettre chaque émetteur à un examen une fois aux quatre ans en moyenne. Plus de 40 pour 100 des examens ont porté fruit, l'émetteur s'engageant, par exemple, à apporter des changements à ses pratiques d'information ou se voyant tenu de déposer de nouveau certains documents. Nous avons également attiré l'attention sur des questions importantes en matière d'information continue en étudiant les pratiques des émetteurs en matière de constatation des revenus et de rapport provisoire.

Élargissement des efforts d'éducation des investisseurs
Nous avons conçu plusieurs nouveaux guides et outils Web interactifs à l'intention des investisseurs et participé au lancement du site Web des ACVM comme source centralisée de documents d'information pour les investisseurs. Notre personnel a pris une part active à la semaine nationale d'information des investisseurs, tenu 28 séminaires publics dans l'ensemble de l'Ontario et distribué plus de 6 500 trousses d'information dans le cadre de différents événements.

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs, société indépendante financée avec le fruit des règlements de l'application de la loi, a publié ses critères de financement officiels et commencé à financer des initiatives telles que le programme de perfectionnement professionnel « Taking Stock in Your Future » à l'intention des éducateurs et les outils d'étude « Fair Play ».

Examen des procédures relatives aux comptes étrangers
Plusieurs commissions des valeurs mobilières ont mené une enquête auprès des entreprises membres de l'ACCOVAM sur les politiques et les procédures qu'elles ont adoptées à l'endroit des comptes étrangers et sur le nombre de comptes de clients qui proviennent de pays et de territoires désignés, actuellement ou auparavant, comme non coopératifs. Les résultats de l'enquête nous permettront d'améliorer notre surveillance de la gestion des risques et nos examens de la conformité et de faire progresser l'élaboration d'orientations générales sur les niveaux de vérification requis au moment de l'ouverture des comptes.

Proposition d'un nouveau cadre de réglementation pour les organismes de placement collectif
En mars 2002, après plus d'un an de consultations auprès des intervenants, nous avons publié aux fins de commentaires une proposition conceptuelle exposant la nouvelle vision des ACVM à l'endroit de la réglementation des organismes de placement collectif. La proposition prévoit la création d'organes de gestion indépendants des organismes de placement collectif chargés de surveiller les activités des gestionnaires de fonds. Elle prévoit également le remplacement des restrictions détaillées par une réglementation simplifiée des produits, fondée sur des principes. Nous prévoyons publier les avant-projets de règles en 2003.

Renforcement de la surveillance des organismes d'autoréglementation
De concert avec d'autres organismes de réglementation, le personnel de la CVMO a collaboré à l'élaboration d'un protocole d'entente visant à rationaliser la surveillance de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM). Il a par ailleurs présidé des réunions trimestrielles entre les ACVM et l'ACCOVAM pour faire le point sur les activités de réglementation de l'Association et discuter des améliorations possibles. Nous avons reconnu l'entité Services de réglementation des marchés Inc. comme organisme d'autoréglementation pouvant fournir des services de réglementation

aux marchés qui font appel à ses services. Nous avons entrepris l'élaboration d'un programme de surveillance conjoint des ACVM pour la Mutual Fund Dealers Association et commencé à effectuer un contrôle de ses membres.

FAVORISER DES MARCHÉS FINANCIERS JUSTES ET EFFICACES

Poursuite des travaux relatifs à la BDNI et au SEDI

Des progrès importants ont été réalisés sur le plan de l'élaboration de la base de données nationale sur les inscriptions, système accessible sur le Web qui permettra aux courtiers et aux conseillers de produire leurs formules d'inscription par voie électronique. La conception, le codage et la mise à l'épreuve de la base avancent comme prévu et des avant-projets de règles ont été publiés aux fins de commentaires. La base de données est censée devenir opérationnelle au cours du second semestre de l'exercice actuel.

Le Système électronique de déclaration des initiés était censé être opérationnel au début du troisième trimestre de l'exercice 2002, mais certains aspects du système ont nécessité une mise au point supplémentaire. La date de mise en œuvre du système sera annoncée au cours de l'exercice 2003.

Amélioration de l'accès des petites entreprises au financement

L'entrée en vigueur en novembre 2001 de la règle 45-501 sur les placements faisant l'objet d'une dispense a instauré deux nouvelles dispenses pour les placements privés à l'intention des petites et moyennes entreprises. Cette initiative vise à faciliter l'accès des petites entreprises aux capitaux de démarrage tout en continuant d'assurer une protection adéquate des investisseurs.

Faciliter l'accès des émetteurs aux marchés financiers étrangers

Nous avons réduit les frais de conformité des émetteurs canadiens inscrits à plusieurs cotes en les autorisant à produire des états financiers qui respectent les PCGR américains. Nous avons également facilité l'accès des émetteurs étrangers aux marchés canadiens en supprimant l'obligation d'effectuer un rapprochement avec les PCGR canadiens dans le cas des émetteurs qui appliquent des normes comptables internationales appropriées et en considérant qu'ils satisfont à nos exigences en matière d'information continue s'ils respectent les exigences comparables de certains territoires étrangers. Ces règles préliminaires ont été élaborées à la suite des observations reçues à l'endroit du document de travail « Financial Reporting in Canada's Capital Markets » que nous avons publié en février 2001.

Élaboration d'une instruction générale sur la communication sélective

De concert avec les autres commissions des valeurs mobilières, nous avons publié aux fins de commentaires l'instruction générale n° 51-201 Normes de communication, laquelle répond aux préoccupations concernant la communication sélective de renseignements importants sur les sociétés aux analystes, aux investisseurs institutionnels et autres participants du marché. L'instruction générale fournit une orientation sur les exigences de communication actuelles tout en décrivant les pratiques de communication exemplaires que les sociétés peuvent adopter pour mieux s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine. L'instruction générale finale entrera en vigueur d'ici l'été 2002.

Poursuite des travaux relatifs au modèle de transaction équitable

Dans la foulée de nos consultations avec un groupe consultatif de l'industrie, nous avons commencé à mettre au point un nouveau modèle de réglementation des rapports entre l'industrie des services financiers et les investisseurs. Le modèle de transaction équitable vise à préciser les droits et les responsabilités de chaque partie, à éliminer les conflits d'intérêts dans la prestation de conseils et à accroître la transparence sur le plan des services, des compétences, de la rémunération et autres honoraires des conseillers. Nous prévoyons publier une proposition conceptuelle à l'été 2002.

Entrée en vigueur des règles relatives aux systèmes de négociation alternatifs

Les règles relatives aux systèmes de négociation alternatifs sont entrées en vigueur en décembre 2001, créant ainsi un cadre de réglementation de ces systèmes au Canada. L'initiative vise à accroître la compétitivité et la liquidité des marchés financiers canadiens.

Poursuite du rôle clé de la CVMO au niveau international

Le personnel de la CVMO a participé aux cinq comités permanents de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ainsi qu'aux équipes de projet chargées d'étudier les questions relatives à l'Internet et au rôle des analystes des valeurs mobilières. Dans le cadre d'un mandat de deux ans venant à échéance en mai 2002, le président de la Commission, David Brown, a présidé le comité technique de l'OICV, groupe clé de l'élaboration des stratégies de l'organisation, en tant que membre de son comité exécutif et en tant que représentant de l'OICV au sein du Forum sur la stabilité financière, groupe créé par les ministres des Finances du G-7 pour définir les points faibles des marchés financiers mondiaux et y remédier. M. Brown continue de présider un sous-comité spécial de l'OICV créé au début de 2002 pour traiter des problèmes mis en lumière par la faillite d'Enron. Nous sommes des participants actifs du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, organisme international qui réunit les autorités de réglementation du secteur des valeurs mobilières, du secteur bancaire et du secteur des assurances. Le personnel de la CVMO a dirigé un projet du *Council of Securities Regulators of the Americas* (COSRA) sur les systèmes de règlement des valeurs.

Examen exhaustif de la législation des valeurs mobilières

Le directeur des affaires juridiques de la CVMO a participé en tant que membre du comité, tandis que d'autres employés de la CVMO fournissaient un soutien à la recherche, au comité d'examen quinquennal nommé par le ministre des Finances pour mener un examen détaillé de la loi et de la réglementation des valeurs mobilières de l'Ontario et recommandé les réformes possibles. Le rapport préliminaire du Comité a été publié aux fins de commentaires en mai 2002.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

AMELIORER NOTRE EFFICACITÉ

Conception d'une approche de la conformité en fonction des risques

Nous avons distribué des questionnaires à quelque 400 conseillers et gestionnaires de fonds pour évaluer les risques auxquels ils sont confrontés et les processus qu'ils ont instaurés pour les surveiller et les contrôler. À l'avenir, les activités de conformité et les examens sur place seront axés sur les participants du marché qui présentent les risques les plus importants. On fera ainsi une utilisation plus efficiente du personnel tout en réduisant le fardeau de la réglementation pour ceux qui présentent des risques moins élevés.

Gestion réussie de la quantité accrue de contacts avec le public

Sous l'effet de l'augmentation continue de la visibilité de la CVMO dans le public, nous avons traité plus de 30 000 demandes de renseignements et plaintes acheminées par téléphone, par courriel et par la poste, ce qui correspond à une augmentation de 48 pour 100 par rapport à l'année précédente. Le personnel du Bureau de renseignement a participé à plusieurs initiatives visant à évaluer et améliorer son efficacité, notamment des programmes de surveillance des appels et de rappel des clients. D'après un sondage indépendant réalisé auprès de ses utilisateurs, le Bureau a amélioré ses services puisque 74 pour 100 des répondants ont dit que le service à la clientèle global était excellent, contre 60 pour 100 en 2000.

Adoption officielle du critère coûts-avantages

Nous avons formé des employés dans chaque direction pour analyser l'impact économique global des projets d'instruction générale dès le début de chaque projet, car nous avons décidé d'adopter l'impact coûts-avantages comme critère officiel de l'approbation de tout projet par la Commission. Parmi les analyses réalisées au cours de l'année, le Bureau du chef économiste a effectué des études coûts-rendements approfondies de projets majeurs tels que la base de données nationale sur les inscriptions et la réforme de la réglementation des organismes de placement collectif.

Réduction du fardeau de la réglementation

Nous avons nommé un groupe de travail sur le fardeau de la réglementation, composé de trois membres, pour consulter les participants du marché et cerner les domaines où nous pouvons supprimer les coûts et complications inutiles du processus de réglementation. Le groupe de travail est censé remettre son rapport d'ici l'été 2002.

Emploi d'un langage simple

La quasi-totalité de notre personnel juridique, comptable et de direction reçoit une formation sur l'emploi d'un langage simple pour faire en sorte que nos instructions générales soient mieux comprises de nos intervenants. Nous avons commencé à appliquer cette formation dans des propositions conceptuelles publiées récemment et dans d'autres documents.

Sondage de l'opinion des intervenants

Pour nous assurer de demeurer comptables de nos actes et de nos décisions envers nos intervenants, nous avons commandé un deuxième sondage des personnes et sociétés inscrites, des émetteurs assujettis et des investisseurs, qui a été réalisé à l'automne 2001, soit 18 mois après le premier sondage. Les résultats, dont certains sont reproduits ci-dessous, indiquent une amélioration de la satisfaction à l'endroit d'un grand nombre de mesures du rendement, mais font aussi ressortir plusieurs aspects où il faut continuer de nous améliorer.

Efforts pour devenir un employeur privilégié

Nous avons pris un certain nombre de mesures pour atteindre l'un de nos objectifs prioritaires, à savoir devenir un employeur privilégié. D'après notre sondage annuel sur la satisfaction des employés, nous avons réalisé des progrès, puisque nous avons dépassé les normes du secteur privé à l'endroit de neuf des dix facteurs mesurés. Nous avons augmenté notre effectif permanent de 18 pour 100 au cours de l'exercice, menant ainsi à bien la phase de croissance entamée en 1999. Une étude des salaires du marché a été réalisée pour nous assurer que nos programmes de rémunération demeurent compétitifs et nous avons mis sur pied un programme de formation complet pour poursuivre le perfectionnement des compétences de notre équipe de gestion.

Sondage sur la satisfaction des intervenants

Quelle note accorderiez-vous à la CVMO à l'endroit de chacun des éléments suivants :

Source : Ipsos-Reid, automne 2001 et printemps 2000. On peut consulter le rapport complet à www.osc.gov.on.ca

Conception d'une approche de la conformité en fonction des risques

Gestion réussie de la quantité accrue de contacts avec le public

Adoption officielle du critère coûts-avantages

Réduction du fardeau de la réglementation

Emploi d'un langage simple

Sondage de l'opinion des intervenants

Efforts pour devenir un employeur privilégié

Sondage sur la satisfaction des intervenants

1. volonté ferme; résolution 2. position ou jugement découlant d'une étude approfondie

CALENDRIER D'APPLICATION DE LA LOI

1er

PREMIER TRIMESTRE

Opérations sur valeurs sans inscription

La Commission approuve un règlement intervenu avec **Paul Gordon**, ancien représentant de CCI Capital Canada Limited. Le défendeur admet avoir vendu des unités de Amber Coast Resort Corporation à deux clients alors qu'il n'était pas autorisé à vendre des produits du marché des valeurs dispensées, exécutant ainsi des opérations sur valeurs sans inscription. La Commission réprimande M. Gordon et suspend pour une période de 21 jours son inscription portant sur la vente de titres d'organismes de placement collectif.

Demande de redressement de prérogative

Le personnel de la CVMO a saisi la Cour supérieure d'une demande de redressement de prérogative en rapport avec le procès de **John Felderhof** qui se déroulait devant la Cour de l'Ontario. L'argumentation relative à la demande s'est terminée en décembre 2001. La Cour ne s'est pas encore prononcée.

Début des poursuites

Des poursuites sont intentées contre **Jack Banks** et **Larry Weltman**, administrateurs et dirigeants de **LaserFriendly Inc.** Il est allégué notamment que messieurs Banks et Weltman ont autorisé la société à participer à un programme dans le cadre duquel elle délivrerait des certificats d'actions sans émettre les actions en question. La CVMO allègue que messieurs Banks et Weltman auraient dû savoir que ces certificats étaient susceptibles de faire l'objet d'une utilisation inappropriée et qu'ils ont négligé d'instaurer des mesures de contrôle préventif adéquates.

Début des audiences

La Commission a commencé à entendre la cause de **YBM Magnex International Inc.** *et al.*, à la suite de l'enquête entreprise par le personnel de la CVMO en novembre 1999. L'audience s'est poursuivie au cours de l'exercice actuel.

Début des poursuites

Des poursuites sont intentées contre les dirigeants de **CCI Capital, Ricardo Molinari, Thomas Stevenson, Ashley Cooper, Marshall Sone, Fred Elliot, Elliot Management Inc.** et **Amber Coast Resort Corporation**. Les allégations comprennent le détournement de fonds des clients, l'exécution d'opérations sur valeurs sans permis, l'emploi d'un vérificateur non admissible, de nombreuses lacunes sur le plan de la conformité et une conduite contraire à l'intérêt public. L'audience est ajournée en juillet 2001.

Opérations sur valeurs sans inscription

Dans le cadre du tout premier règlement coordonné des ACVM négocié en une fois au nom de toutes les ACVM touchées, trois courtiers américains, **Datek Online Brokerage Services LLC., Ameritrade Inc.** et **TD Waterhouse Investor Services (US)**, admettent avoir exécuté des opérations ou des ordres pour des résidents canadiens sans être inscrits au Canada pour ce faire et reconnaissent que cette inscription est nécessaire. Datek et Ameritrade acceptent de présenter une demande d'inscription dans les provinces et territoires canadiens où ils ont des clients. TD Waterhouse (US) avait cédé ses clients canadiens à TD Waterhouse (Canada) en date du 18 décembre 2000. Chaque courtier convient de verser 800 000 $ aux organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens.

2e

DEUXIÈME TRIMESTRE

Début des poursuites

Des poursuites sont intentées contre **Livent Inc., Garth H. Drabinsky, Myron I. Gottlieb, Gordon Eckstein** et **Robert Topol** sous l'allégation de mauvaise conduite relative à l'enregistrement inapproprié de renseignements financiers dans les livres de Livent, à la comptabilisation inappropriée de revenus et au paiement de fausses factures. L'audience est reportée en juin 2002.

Communication sélective

La Commission, à la suite d'une audience menée conjointement avec la Commission des valeurs mobilières du Québec, approuve un règlement suivant lequel **Air Canada** admet avoir communiqué des faits importants aux analystes de l'industrie, mais non au public. Air Canada admet avoir agi de façon contraire à l'intérêt public et négligé de se conformer au *Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto* et à sa propre politique d'information. Air Canada accepte de verser 500 000 $ à chacune des deux Commissions et de se soumettre à un examen de ses vérificateurs pour chacun des quatre prochains trimestres pour assurer sa conformité aux lois des valeurs mobilières applicables, au *Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto* et à sa propre politique d'information publique.

Défaut de conserver séparément les valeurs mobilières des clients

BDO Dunwoody Limited est nommé administrateur-séquestre de **Buckingham Securities Corporation**. La CVMO avait prolongé auparavant une ordonnance temporaire de suspension de l'inscription de Buckingham et d'interdiction d'opérations sur toutes valeurs par Buckingham et par son président et agent de conformité, Lloyd Bruce, par son représentant et administrateur, David Bromberg, et par son administrateur, Harold Seidel. L'ordonnance temporaire dit, entre autres choses, que Buckingham présente une insuffisance de capitaux d'au moins 1 million de dollars et que la société a négligé de conserver séparément les valeurs mobilières de ses clients comme l'exige la loi.

Début des poursuites

Un avis d'audience et un exposé des allégations ont été délivrés à l'endroit de **Sohan Singh Koonar, Sports & Injury Rehab Clinics Inc., Select Rehab Inc., Shakti Rehab Centre Inc., Niagara Falls Injury Rehab Centre Inc., 962268 Ontario Inc., Apna Health Corporation** et **Apna Care Inc.** Les allégations comprennent l'exécution d'opérations sur valeurs sans respecter les exigences en matière de prospectus et d'inscription, le défaut de rendre compte des fonds recueillis auprès des investisseurs et le défaut de tenir les livres nécessaires pour enregistrer les opérations commerciales des sociétés.

Opérations illicites sur valeurs

Arnold Guettler est condamné par la Cour de l'Ontario à un emprisonnement de cinq mois sous chacun des trois chefs d'accusation à l'endroit desquels il a été reconnu coupable en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. **Neo-Form Corporation** et **Neo-Form North America Corp.** se voient imposer chacune une amende de 15 000 $ à l'endroit des condamnations reçues sous les chefs d'accusation suivants : exécuter des opérations sur valeurs sans inscription; exécuter des opérations sur valeurs sans dépôt de prospectus; affirmer que les actions des deux sociétés seraient inscrites sur une bourse dans l'intention d'exécuter des opérations. M. Guettler et les sociétés ont signifié un avis d'appel.

Début des poursuites

Un avis d'audience et un exposé des allégations ont été délivrés à l'endroit de **James Frederick Pincock** qui était à l'époque président de Britwirth Investment Company Ltd. et dirigeant ou administrateur de Fulton Park Limited et Wifsta Ltd. Le personnel de la CVMO allègue que le défendeur a placé des valeurs mobilières sans déposer de prospectus et qu'il a exécuté des opérations sur valeurs et agi comme conseiller auprès d'investisseurs alors qu'il n'était pas autorisé à le faire.

Ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations

À la suite de la suspension des droits et privilèges d'appartenance de **Rampart Securities Inc.** par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, la Commission a émis une ordonnance temporaire de suspension de l'inscription de l'entreprise et d'interdiction d'opérations sur toutes valeurs mobilières jusqu'à la tenue d'une audience. Il est allégué que Rampart présentait une insuffisance de capitaux du fait que la firme de courtage a négligé de maintenir un capital en fonction des risques supérieur à zéro.

3e TROISIEME TRIMESTRE

Début des poursuites

Des poursuites sont intentées dans la cause de **Teodosio Vincent Pangia, Agostino Capista** et **Dallas/North Group Inc.** pour la vente alléguée d'actions de E.P.A. Enterprises Inc. (EPA) d'un montant de 1,38 million de dollars à des membres du public alors que messieurs Pangia et Capista étaient des cadres supérieurs de EPA et/ou de Dallas/North et qu'à toutes les époques en cause ils n'étaient pas autorisés à exécuter des opérations sur valeurs. Il est allégué que les opérations sur valeurs n'étaient pas comptabilisées. La Commission a ordonné la tenue d'une réunion préalable en avril 2002.

Début des poursuites

Le personnel de la CVMO allègue que **Michael Goselin, Irvine Dyck, Donald McCrory** et **Roger Chiasson** ont participé à des placements illégaux de valeurs mobilières et agi de façon contraire à l'intérêt public, notamment, en vendant une valeur pour laquelle aucun prospectus n'avait été déposé, en faisant de fausses représentations à leurs clients au sujet de la nature et du rendement des placements et en recourant à des tactiques de vente agressives.

Début des poursuites

Le personnel de la CVMO allègue que **Arlington Securities Inc.** et **Samuel Arthur Brian Milne** ont acquis des actions de huit émetteurs pour le compte d'Arlington et les ont revendues à des clients à des prix équivalant à une majoration de 146 à 337 pour 100. Le personnel allègue que Arlington et Samuel Arthur Brian Milne ont négligé de traiter justement, honnêtement et de bonne foi avec leurs clients et qu'ils n'ont pas agi dans l'intérêt de ceux-ci.

Conduite contraire à l'intérêt public

La Commission approuve des ententes de règlement distinctes conclues avec **Yorkton Securities Inc.** et quatre de ses dirigeants actuels et anciens, à savoir **G. Scott Paterson, Roger Arnold Dent, Alkarim Jivraj** et **Nelson Charles Smith**. Yorkton reconnaît avoir agi de façon contraire à l'intérêt public, à différentes époques, en laissant s'instaurer une culture de non-conformité, en négligeant de surveiller de façon adéquate ses employés et ses dirigeants, en se trouvant en situation de conflit d'intérêts avec ses clients, en négligeant de divulguer les conflits d'intérêts et en omettant de tenir des registres appropriés. Yorkton accepte de verser 1 250 000 $ et de renforcer ses processus de conformité et de les soumettre à l'examen d'un tiers. M. Paterson accepte les sanctions, notamment le versement d'une somme de 1 000 000 $, la suspension de son inscription pour une période de deux ans, l'interdiction pendant deux ans de remplir la fonction de dirigeant ou d'administrateur d'une société inscrite ou de posséder une participation dans une société inscrite ainsi que l'interdiction d'exécuter des opérations sur valeurs pendant six mois. Les autres défendeurs acceptent individuellement de verser des montants se situant entre 10 000 $ et 50 000 $. Les poursuites intentées contre un sixième défendeur, **Piergiorgio Donnini**, sont reportées à une date ultérieure.

4e QUATRIEME TRIMESTRE

Arnaque

Douglas R. Walker, David C. Drennan, Steven Peck, Ray Ricks, Gerald McLeod et **Al Johnson** sont condamnés relativement à une « arnaque monumentale » mettant en cause plus de 2 millions de dollars US et 800 investisseurs. Chacun des défendeurs est condamné à une amende d'au moins 10 000 $ ou à une peine d'emprisonnement allant de 90 jours à 2 ans. Les sociétés, **1173219 Ontario Limited (The Alternative Choice)** et **TAC International Limited**, sont condamnées chacune à une amende de 1 million de dollars. Les infractions comprennent l'exécution d'opérations sur valeurs sans inscription, la négociation d'actions des sociétés susmentionnées sans dépôt de prospectus et le fait d'assurer les investisseurs que la valeur des actions des sociétés susmentionnées augmenterait dans le futur dans l'intention d'exécuter des opérations. Les investisseurs se sont fait dire qu'ils pourraient obtenir des rendements élevés en participant à des programmes d'émissions à rendement élevé auxquels seules les grandes banques internationales avaient accès dans le passé.

Début des poursuites

Des poursuites sont intentées contre **Brian K. Costello** sous l'allégation que M. Costello a agi comme conseiller et exécuté des opérations sur valeurs sans y être autorisé et qu'il a recommandé certaines valeurs sans divulguer qu'il détenait une participation dans une société qui profiterait financièrement de la vente de ces valeurs ou qu'il avait touché des honoraires pour publier des articles recommandant l'achat de ces valeurs.

Appel accordé

La Cour d'appel de l'Ontario a autorisé la CVMO à porter en appel l'amende imposée par la Cour supérieure à **Glen Harper** à la suite de sa condamnation pour opérations d'initié. Dans sa décision rendue en janvier 2001 à l'endroit de l'appel de la décision du tribunal interjeté par M. Harper, la Cour supérieure avait réduit la sentence imposée, à savoir une peine d'emprisonnement d'un an et une amende de 4 millions de dollars, à une peine d'emprisonnement de six mois et une amende de 2 millions de dollars. La CVMO n'a pas été autorisée à porter en appel la période d'emprisonnement.

Opérations d'initié

M.C.J.C. Holdings Ltd., société de portefeuille de l'ancien p.-d. g. de Corel Corporation, **Michael Cowpland**, plaide coupable devant la Cour de l'Ontario à l'accusation d'opérations d'initié. M.C.J.C. a vendu des actions de Corel qui lui ont rapporté environ 20,4 millions de dollars, tout en étant au courant d'une information non divulguée, à savoir que le chiffre d'affaires de Corel pour le troisième trimestre serait inférieur aux prévisions. Une pénalité de 1 million de dollars a été imposée à M.C.J.C. Les accusations relatives au fait d'avoir permis à la société de portefeuille d'exécuter des opérations d'initié et d'avoir fait une fausse déclaration au personnel de la CVMO ne sont pas retenues contre M. Cowpland, mais les autres poursuites le concernant sont maintenues à la suite du rejet par la Commission d'une proposition de règlement à l'endroit des allégations voulant que M. Cowpland ait agi de façon contraire à l'intérêt public.

Défaut de traiter justement, honnêtement et de bonne foi avec les clients

La Commission approuve une entente de règlement conclue avec **Robert James Emerson** à l'endroit d'un certain nombre d'infractions au droit des valeurs mobilières qui ont été commises au moment où il était président et unique agent de négociation de IPO Capital Corp. La Commission a réprimandé M. Emerson et lui a interdit de devenir administrateur ou dirigeant d'un émetteur assujetti et d'exécuter des opérations sur valeurs mobilières pendant une période de cinq ans, exception faite des circonstances restreintes exposées dans l'ordonnance de la Commission.

Placement illicite de valeurs mobilières

La Commission approuve un règlement qui interdit à **Larry Allen Ayres, Ernest Kiss, Arthur Krick, Ron Massachaele** et **Michael Vaughan** d'exécuter des opérations sur toutes valeurs mobilières pour des périodes déterminées. Les défendeurs ont participé à un placement illicite de valeurs et ont agi de façon contraire à l'intérêt public.

Détournement des fonds d'un client

La Commission approuve une entente de règlement conclue avec **Wayne S. Umetsu**, qui a admis avoir exécuté des opérations sur des contrats à terme sans être inscrit pour ce faire et avoir détourné à des fins personnelles un montant de 79 500 $ confié par un client à des fins de placement. Le défendeur se voit interdire en permanence d'exécuter des opérations sur valeurs et d'agir comme administrateur ou dirigeant de tout émetteur assujetti.

DIVULGATION PAR LA CVMO DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC

NOM	POSTE	TRAITEMENT	AVANTAGES IMPOSABLES
Alexopoulos, Tula	Conseillère spéciale du président	112 536,52 $	170,00 $
Beck, Joan	Conseillère juridique principale	127 569,32 $	454,60 $
Bertoia, Jure	Comptable principale	138 636,14 $	4 119,32 $
Blumberger, Erez	Conseiller juridique	123 957,46 $	500,59 $
Bridge, Marianne	Chef, conformité	136 548,89 $	282,14 $
Brown, David	Président	551 531,17 $	9 541,84 $
Buires, Jamie	Conseiller juridique, enquêtes	102 292,77 $	162,81 $
Bureaud, Jean Paul	Conseiller juridique	111 208,18 $	171,79 $
Butler, Brian	Chef, enquêtes	162 159,12 $	620,49 $
Byrnes, Robert	Sous directeur, technologie de l'information	154 418,85 $	1 368,69 $
Carchrae, John	Chef comptable	181 385,10 $	260,97 $
Casero, Vincent	Conseiller juridique, enquêtes	109 061,54 $	167,55 $
Choi, Peter	Juricomptable principal	123 969,51 $	632,05 $
Clarkin, Brian	Juricomptable principal	134 503,45 $	201,52 $
Corbett, Hugh	Conseiller juridique, contentieux	126 605,26 $	293,53 $
Cottrell, John	Juricomptable	108 930,02 $	614,89 $
Cowdery, Rebecca	Chef, fonds de placement et réforme de la réglementation	172 528,36 $	259,25 $
Daniels, Kathryn	Conseillère juridique, contentieux	119 951,53 $	338,71 $
Dasi, Marilyn	Conseillère juridique principale	123 432,21 $	200,26 $
Day, Robert	Chef, planification et information	123 414,56 $	180,60 $
De Lint, Dirk	Conseiller juridique	110 955,84 $	236,25 $
De Verteuil, Michael	Juricomptable principal	128 735,99 $	197,24 $
Dempsey, Paul	Chef, fonds de placement	151 844,49 $	231,65 $
Di Lello, Rossana	Conseillère juridique principale	113 825,38 $	187,07 $
Dowdall Logie, Margaret	Chef, services juridiques aux personnes et sociétés inscrites	152 872,62 $	240,19 $
Downing, Sandra	Comptable principale	140 454,40 $	212,09 $
Dubin, Julia	Conseillère juridique principale	155 776,89 $	689,51 $
Dundas, Linda	Spécialiste principale des produits dérivés	125 422,57 $	305,40 $
Enright, Lisa	Comptable principale	105 774,16 $	483,74 $
Falone, Joanna	Chef, évaluation des dossiers	157 707,05 $	241,84 $
Finlay, Kathleen	Chef, bureau des projets	118 393,30 $	176,42 $
Forster, Christina	Chef adjointe, conformité	122 980,96 $	567,88 $
Gazzard, William	Directeur, marchés financiers	116 719,25 $	156,45 $
Gerhart, Marsha	Conseillère juridique principale	143 609,33 $	336,80 $
Goldberg, Rhonda	Conseillère juridique	109 503,90 $	169,25 $
Greenglass, Susan	Conseillère juridique	133 461,25 $	212,69 $
Gunn, George	Chef, surveillance	108 972,31 $	1 184,76 $
Heidman, Sandra	Comptable principale	111 272,08 $	125,47 $
Holmes, Janet	Conseillère juridique principale	120 214,84 $	162,15 $
Hubley, Michael	Chef adjoint, enquêtes	107 699,62 $	1 096,84 $
Hughes, John	Chef, information continue	149 457,98 $	225,53 $
Kennedy, Melissa	Chef, contentieux	156 312,07 $	196,29 $
Kohl, Robert	Conseiller juridique principal	152 886,35 $	233,31 $
Koor, Elie	Chef, projet de la BDNI	143 340,41 $	215,06 $
Leung, Antonette	Comptable principale	118 390,75 $	171,37 $
Liu, Winfield	Conseiller juridique principal	139 388,31 $	681,05 $
Lubic, Gregory	Conseiller juridique principal, enquêtes	149 673,72 $	638,33 $
Lo, Yvonne	Juricomptable principale	100 975,39 $	148,69 $
Macfarlane, Charles	Directeur général	366 036,24 $	7 726,57 $
Maclaren, Tanis	Chef, bureau des affaires internationales	165 652,97 $	251,66 $
Marville, Chantal	Conseillère juridique	110 733,65 $	170,09 $
Martin Goreke, Krista	Conseillère juridique principale	142 917,75 $	216,46 $
Martin Sdey, Donna	Conseillère juridique	140 588,49 $	212,09 $
McCallum, Susan	Conseillère juridique principale	122 583,93 $	187,87 $
McCombe, Deborah	Géologue	116 537,23 $	522,86 $
McGregor, Mark	Chef, services de technologie	106 786,16 $	699,98 $
McKail, Darren	Conseiller juridique	102 505,27 $	149,29 $
McManus, Mark	Chef, bureau de renseignement	106 849,12 $	4 231,89 $
Moore, Paul	Vice-président	286 099,47 $	7 107,15 $
Moore, Terry	Conseiller juridique	122 696,80 $	431,89 $
Moseley, Timothy	Chef, contentieux	101 909,72 $	123,15 $
Naster, Jay	Conseiller juridique spécial	221 614,02 $	239,66 $
Nunes, Vera	Conseillère juridique	107 127,07 $	165,39 $
Osen, Sarah	Conseillère juridique	114 639,87 $	253,89 $
Pare, Maxime	Conseiller juridique principal	153 965,96 $	655,56 $
Paul, Margo	Chef, financement des sociétés	172 569,77 $	246,12 $
Pavalow, Randee	Directrice, marchés financiers	187 914,66 $	268,73 $
Petroff, Thomas	Analyste de marché principal	102 949,16 $	159,32 $
Pivavicus, Rima	Juricomptable principale	123 149,83 $	195,96 $
Pixley, Scott	Conseiller juridique principal, enquêtes	143 934,20 $	480,80 $
Powrey, Randall	Chef économiste	140 357,02 $	223,20 $
Ramsay, Anne	Comptable principale	118 309,06 $	182,77 $
Sarkar, Levi	Conseiller juridique, enquêtes	120 663,57 $	184,09 $
Shay, Raion	Directeur, offres publiques d'achat	134 551,47 $	234,12 $
Smith, Ian	Conseiller juridique, contentieux	149 911,32 $	219,81 $
Soden, Kathryn	Directrice, financement des sociétés	166 489,42 $	434,25 $
Spencer, Mary	Directrice, services généraux	160 940,14 $	273,32 $
Stern, Tracey	Conseillère juridique	122 770,12 $	177,27 $
Stevenson, John	Secrétaire de la Commission	154 326,69 $	236,28 $
Stow, Nancy	Directrice générale, fonds pour l'éducation des investisseurs	104 191,44 $	158,85 $
Superina, Johanna	Conseillère juridique principale, contentieux	152 809,84 $	224,90 $
Switzer, Frank	Directeur, communications	143 640,24 $	234,13 $
Tedesco, Felicia	Chef adjointe, conformité	127 946,45 $	534,10 $
Tilie, Marcel	Comptable principal	133 690,37 $	427,55 $
Too, Byron	Chef, services d'application	106 245,46 $	161,44 $
Tsatsos, Irene	Comptable principale	108 592,57 $	167,51 $
Vranic, Iva	Chef, financement des sociétés	147 646,24 $	697,67 $
Watson, Michael	Directeur, application de la loi	219 410,06 $	318,80 $
Weish, Doug	Conseiller juridique	100 324,72 $	155,15 $
Wetston, Howard	Vice-président	361 199,10 $	7 796,30 $
Wheir, Rick	Comptable principal	136 359,92 $	208,67 $
Wolburgh Jenah, Susan	Directrice, affaires juridiques	193 525,75 $	279,15 $
Wootton, Kate	Conseillère juridique, contentieux	120 027,90 $	206,34 $

1. étude ou examen détaillés visant à accroitre la compréhension

RAPPORT DE GESTION

Les états financiers présentent les résultats de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, avec les chiffres comparatifs au 31 mars 2001, et les notes y afférentes. Les observations suivantes fournissent une analyse des facteurs ayant influé sur les opérations de la Commission en 2002 de même que de ceux qui devraient avoir une incidence sur les activités et les résultats dans l'avenir. Le présent rapport doit être lu de concert avec les états financiers.

ANALYSE DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des recettes sur les dépenses

L'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 s'élevait à 30,1 millions de dollars (37,1 millions de dollars en 2001). L'excédent de fonctionnement du fonds d'administration générale en date du 31 mars 2002 s'élevait à 9,4 millions de dollars (11,3 millions de dollars en 2001).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la ministre des Finances a demandé à la Commission de verser à la province les fonds excédant son budget de fonctionnement. Au cours de cet exercice, la Commission a versé 20,0 millions de dollars à la province à ce titre (32,2 millions de dollars en 2001).

Recettes

En 2002, la Commission a perçu un montant de 79,9 millions de dollars en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. Pour l'exercice 2001, les recettes totales s'établissaient à 83,4 millions de dollars, ce qui correspond à une baisse de 3,5 millions de dollars, soit 4,2 %.

La Commission peut compter sur les cinq principales sources de recettes suivantes :

Les **dépôts de prospectus**, qui donnent lieu au versement de droits au moment du dépôt d'un prospectus provisoire ou

RECETTES DE LA CVMO PAR CATÉGORIE (en %)

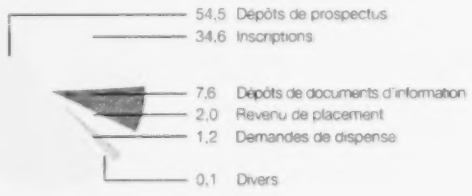

RECETTES	Recettes totales en %	2002	2001	Variation	Variation en %
		en milliers de $			
Dépôts de prospectus	54,5	43 540	48 702	(5 162)	(10,6)
Inscriptions	34,6	27 617	22 322	5 295	23,7
Dépôts de documents d'information	7,6	6 100	8 979	(2 879)	(32,1)
Demandes de dispense	1,2	971	1 180	(209)	(17,7)
Divers	0,1	114	164	(50)	(30,6)
Revenu de placement	2,0	1 552	2 049	(497)	(24,3)
	100,0	79 894	83 396	(3 502)	(4,2)

définitif et du renouvellement de l'inscription des organismes de placement collectif, s'élevaient à 43,5 millions de dollars, ce qui correspond à 54,5 % des recettes totales (58,4 % en 2001). Les droits de dépôt de prospectus ont fléchi de 5,2 millions de dollars à cause d'une diminution des opérations de financement sur les marchés et d'une baisse des recettes tirées des droits versés par les organismes de placement collectif. Ces droits constituent l'élément le plus variable de l'assiette des recettes de la Commission en raison de leur étroite corrélation avec le niveau d'activité du marché.

Les **inscriptions**, qui entraînent le versement de droits par les courtiers, les conseillers et les représentants, s'élevaient à 27,6 millions de dollars, ce qui correspond à 34,6 % des recettes totales (26,7 % en 2001). Les droits d'inscription ont augmenté de 5,3 millions de dollars, soit 23,7 %, sous l'effet de la décision de la Commission d'instaurer une date de renouvellement normalisée pour les inscriptions et de reporter ensuite cette mesure.

Les **dépôts de documents d'information**, qui se traduisent par le versement de droits au moment de dépôts effectués par les émetteurs assujettis, s'élevaient à 6,1 millions de dollars, ce qui correspond à 7,6 % des recettes totales (10,8 % en 2001). La diminution du nombre d'offres publiques d'achat est la cause principale de cette baisse de 32,1 % des recettes.

Les **demandes de dispense**, qui donnent lieu au versement de droits par les émetteurs qui soumettent une demande de dispense ou de modification des exigences de dépôt, ont fléchi de 17,7 % pour s'établir à 1,0 million de dollars, ce qui correspond à 1,2 % environ des recettes totales (1,4 % en 2001).

Le **revenu de placement** est constitué principalement de l'intérêt gagné sur les soldes d'encaisse à un taux de 0,25 % inférieur à celui des acceptations bancaires et de l'intérêt sur la réserve pour éventualités, laquelle est investie dans des instruments à court et à moyen terme par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement. Le revenu de placement tiré des dépôts et d'autres placements s'élevait à 1,6 million de dollars, ce qui correspond à 2,0 % des recettes totales (2,4 % en 2001). On peut imputer cette diminution aux taux d'intérêt plus faibles.

Dépense

Le total des dépenses pour l'exercice 2002 a augmenté de 7,3 % pour s'établir à 49,7 millions de dollars (46,3 millions de dollars en 2001) par rapport à un budget de 54,3 millions de dollars.

DÉPENSES	Dépenses totales en %	2002	2001	Variation	Variation en %
			en milliers de $		
Salaires et avantages sociaux	68,4	34 032	29 847	4 185	14,0
Administration	9,8	4 873	4 127	746	18,1
Services professionnels	6,7	3 345	5 229	(1 884)	(36,0)
Amortissement	6,6	3 278	3 036	242	8,0
Charges locatives	6,4	3 185	3 050	135	4,4
Autres charges	2,1	1 036	1 054	(18)	(1,7)
	100,0	49 749	46 343	3 406	7,3

DÉPENSES DE LA CVMO PAR CATÉGORIE (en %)

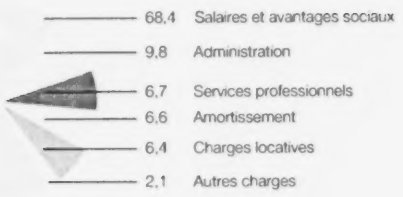

Les **salaires et avantages sociaux** s'élevaient à 34,0 millions de dollars, ce qui correspond à 68,4 % des dépenses totales de la Commission. Les coûts salariaux ont augmenté de 4,2 millions de dollars en 2002. Cette augmentation est imputable à un certain nombre d'éléments dont l'incidence annualisée des coûts d'embauche de l'exercice précédent, une augmentation des effectifs et une hausse des prestations acquises. La CVMO comptait 350 employés permanents à la fin de l'exercice par rapport à 305 un an plus tôt. La majorité du nouveau personnel a été affectée aux secteurs chargés de la prestation directe des programmes, plus particulièrement les Marchés financiers (hausse de 21 %), le Financement des sociétés (hausse de 9 %) et l'Application de la loi (hausse de 9 %).

L'**administration** représentait environ 9,8 % des dépenses totales de la Commission (8,9 % en 2001). Ce poste a augmenté de 18,1 % pour atteindre 4,9 millions de dollars (4,1 millions de dollars en 2001). Un facteur clé de cette hausse a été la croissance globale de la taille de la CVMO, ce qui a donné lieu à des dépenses supplémentaires sur le plan de la formation, des communications, des fournitures et d'autres charges. Par ailleurs, la tenue d'un plus grand nombre d'audiences a contribué à une hausse importante des charges afférentes à la Commission.

Les **services professionnels** s'élevaient à 3,3 millions de dollars, ce qui correspond à environ 6,7 % des dépenses totales de la Commission (11,3 % en 2001). Les dépenses consacrées à ce poste ont diminué de 36,0 %, car le personnel embauché récemment a permis à la Commission d'étoffer ses compétences à l'interne. Environ 28,6 % de ces coûts ont été engagés à l'égard d'affaires relevant de l'application de la loi. La Commission estime qu'elle devra continuer de recourir de manière continue à des spécialistes externes dans les domaines du droit et de la juricomptabilité pour ses activités relatives à l'application de la loi.

La CVMO fait partie des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), forum composé des organismes provinciaux de réglementation du secteur des valeurs mobilières. Tous les projets des ACVM, notamment l'élaboration d'orientations et de règles harmonisées pour les valeurs mobilières et le partage des systèmes d'information des ACVM, sont coordonnés par un bureau central des projets dont les frais de fonctionnement sont assumés par les membres des ACVM selon une méthode de financement préétablie. En 2002, la CVMO a contribué à hauteur de 164 000 $ aux frais du bureau des projets.

Les dépenses totales des ACVM consacrées aux projets susmentionnés s'élevaient à 2,1 millions de dollars en 2002 (3,1 millions de dollars en 2001). La CVMO a contribué à ce montant à hauteur de 923 000 $ (1,4 million de dollars en 2001), dont 215 000 $ au titre des services professionnels associés à l'établissement de la base de données nationale sur les inscriptions et 97 000 $ au titre de l'achèvement d'un registre national des opérations d'initiés (SEDI). Parmi les autres initiatives importantes des ACVM auxquelles a contribué financièrement la CVMO, mentionnons la règle en matière d'information continue (128 000 $), les travaux associés au développement d'un groupeur de systèmes de négociation alternatifs (85 000 $), la règle sur la revente (74 000 $), la réforme de la réglementation des organismes de placement collectif (73 000 $) et la règle sur les recours civils (69 000 $).

L'**amortissement** représentait environ 6,6 % des dépenses totales de la Commission (6,5 % en 2001), ce poste ayant grimpé à 3,3 millions de dollars (3,0 millions de dollars en 2001). L'amortissement devrait diminuer pour s'établir à 3,1 millions de dollars en 2003.

Les **charges locatives** représentaient environ 6,4 % des dépenses totales de la Commission (6,6 % en 2001). Les dépenses consacrées à ce poste ont augmenté de 4,4 % pour atteindre 3,2 millions de dollars (3,1 millions de dollars en 2001).

Les **autres charges** ont diminué de 1,7 % pour s'établir à 1,0 million de dollars (1,1 million de dollars en 2001), ce qui correspond à 2,1 % des dépenses totales de la Commission (2,3 % en 2001). Cette diminution est le reflet des frais de déplacement moins élevés que prévu au cours du second semestre de l'exercice.

LIQUIDITÉS ET SITUATION FINANCIÈRE

Liquidités

La Commission a besoin de liquidités pour financer son fonctionnement et ses achats d'immobilisations. En date du 31 mars 2002, elle avait une encaisse de 14,9 millions de dollars, un actif à court terme de 16,3 millions de dollars et un passif à court terme de 14,2 millions de dollars, soit un ratio de liquidité générale de 1,2:1 (1,1:1 en 2001).

Opérations d'immobilisations

En 2002, la Commission a engagé des dépenses en immobilisations de 1,4 million de dollars (5,4 millions de dollars en 2001). La majorité de ces dépenses (64 %) concernaient la technologie de l'information (900 000 $), notamment l'achat de matériel pour le nouveau personnel.

Le budget des immobilisations pour 2003 s'élève à 1,7 million de dollars, ce qui correspond à une hausse de 21,4 % par rapport au montant de 1,4 million de dollars

engagé en 2002. Conformément à l'engagement de la Commission de demeurer à la fine pointe de la technologie de l'information, environ 87 % des dépenses en immobilisations prévues sont liées à ce domaine.

Passif

Un montant de 1,1 million de dollars (1,8 million de dollars en 2001) figure dans les créditeurs et les charges à payer relativement à une provision pour le remboursement des droits de dépôt de prospectus. Le total des recettes provenant de ces droits est incertain. Le paiement des droits repose sur le produit estimatif des prospectus et la Commission effectue les remboursements nécessaires en fonction du produit réel. Par conséquent, la comptabilisation de ces recettes tient compte d'une provision pour les remboursements prévus. Au début de chaque exercice, la Commission établit le pourcentage de la provision pour les remboursements prévus en se fondant sur les chiffres des trois exercices précédents. En 2002, le montant des droits de dépôt de prospectus remboursés par la Commission s'élevait à 6,9 millions de dollars, soit 1,3 million de dollars au titre des droits payés au cours des exercices précédents et 5,6 millions de dollars au titre des droits payés durant l'exercice à l'étude.

Le passif au titre des prestations acquises correspond aux obligations futures de la Commission relatives aux régimes de retraite complémentaires établis pour certains participants à temps plein. Les régimes de retraite complétaires sans capitalisation représentaient une obligation de 606 000 $ (408 000 $ en 2001), au titre des prestations acquises, au 31 mars 2002. La charge y afférente pour l'exercice s'élevait à 295 000 $ (236 000 $ en 2001); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux.

Pour appuyer le développement de Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA), la Commission a garanti une tranche de 61 % d'une marge de crédit totale de 12 millions de dollars afin de faciliter le démarrage des activités de l'association. Les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont également garanti un certain pourcentage de la dette totale. En date du 31 mars 2002, la MFDA avait prélevé une tranche de 8,9 millions de dollars de cette marge de crédit.

Règlements affectés

En août 2000, la Commission a établi un organisme sans but lucratif, le Fonds pour l'éducation des investisseurs, pour appuyer la recherche et élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. Le Fonds est géré par un conseil d'administration chargé d'élaborer des critères de financement et d'approuver l'affectation des fonds.

En 2002, les règlements affectés résultant des procédures d'application de la loi ont totalisé 4,1 millions de dollars. La Commission reçoit ces fonds et doit les mettre de côté pour les attribuer à des tiers de son choix. La Commission a pris la décision de verser au Fonds le solde de 4,1 millions de dollars du compte des règlements affectés en 2002.

Réserve

Le fait qu'une grande partie de l'assiette actuelle des recettes de la CVMO soit tributaire du niveau d'activité du marché expose la Commission à un risque important. La Commission a constitué une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars afin de pallier les manques à gagner ou les dépenses imprévues. Le revenu de placement de la réserve a diminué de 13,8 % pour s'établir à 948 000 $ (1,1 million de dollars en 2001) sous l'effet des taux d'intérêt plus faibles. La protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie imprévus sont les principaux critères de placement de la réserve. Les produits de la réserve sont affectés aux opérations générales.

La ministre des Finances a autorisé la CVMO à conserver une somme de 12 millions de dollars sur son excédent de fonctionnement, applicable aux coûts de mise en oeuvre qu'elle assumera si le projet de fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario est approuvée par voie législative.

Protocole d'entente

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission doit conclure avec la ministre des Finances un protocole d'entente qui énoncera les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte des deux parties. Un projet de protocole a été élaboré en collaboration avec le ministère des Finances et a été transmis à la ministre aux fins d'examen.

PERSPECTIVES POUR 2002 – 2003

En 2003, la Commission prévoit des recettes de 63,3 millions de dollars, soit 20,7 % de moins que le montant de 79,9 millions de dollars perçu en 2002. Les prévisions reflètent l'incidence des réductions de droits de 10 % entrées en vigueur en août 1999 et juin 2001 ainsi que la possibilité d'une réduction supplémentaire du même ordre, qui fait actuellement l'objet de discussions. Les prévisions tiennent également compte d'une baisse des droits qui découle du ralentissement prévu des opérations de financement sur les marchés ainsi que du ralentissement du niveau d'activité des organismes de placement collectif.

Au cours du dernier exercice, en collaboration avec les parties intéressées et les autres ACVM, la Commission a réalisé une étude globale de ses droits actuels afin de rationaliser et de simplifier leur structure et de remplir son engagement d'aligner les droits avec les coûts de la réglementation. Un document de conception exposant une nouvelle structure des droits fortement remaniée a été publié aux fins de commentaires et la Commission a tenu compte des observations reçues. Elle prévoit publier un avant-projet de règle aux fins de commentaires en juin 2002.

Dans son budget de 2003, la Commission prévoit des dépenses de fonctionnement de 53,7 millions de dollars (52,1 millions de dollars en 2002). La hausse découle essentiellement de l'augmentation prévue des salaires et avantages sociaux, lesquels devraient s'accroître de 9,9 % pour atteindre 37,4 millions de dollars (34,0 millions de dollars en 2002). Au nombre des principaux éléments expliquant cette augmentation des dépenses, mentionnons l'incidence annualisée des coûts d'embauche de 2002 ainsi qu'une hausse des prestations acquises. L'effectif devrait compter 367 personnes d'ici mars 2003. En 2002, la CVMO a continué de bénéficier d'une réduction temporaire des cotisations de retraite. Le taux de cotisation réduit prend fin en décembre 2002 et représentera à compter de cette date un coût supplémentaire équivalant à 4 % des salaires.

La Commission a prévu un montant de 3,6 millions de dollars au titre des services professionnels dans son budget de 2003, ce qui représente une diminution de 9,0 % par rapport aux dépenses de 2002. Des coûts importants au titre des services professionnels sont prévus pour les services d'enquête et de contentieux (450 000 $) ainsi que pour un certain nombre d'initiatives stratégiques des ACVM, dont le cycle de règlement de un jour (200 000 $), différentes nouvelles règles (100 000 $) et les systèmes de négociation alternatifs (60 000 $).

CDS Inc. gère, au nom des ACVM, l'élaboration de la base de données nationale sur les inscriptions. La CVMO a prévu dans son budget une somme de 435 000 $ au titre des services professionnels requis pour gérer l'intégration des données internes et des exigences opérationnelles de la CVMO avec la base de données nationale sur les inscriptions. Les arrangements financiers relatifs aux coûts d'implantation de la base et la mesure de la participation financière de la CVMO restent à déterminer. Les coûts d'élaboration assumés directement par CDS Inc. seront recouvrés par l'imposition de droits d'utilisation. La base de données est censée être implantée en avril 2003.

CDS Inc. est également chargée de l'implantation du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Lancé en janvier 2002, le système a été désactivé dix jours après son lancement à cause de problèmes de performance. Compte tenu des modifications qu'il faudra apporter pour relancer le système, une augmentation des frais de fonctionnement courants est prévue. Les ACVM ont accepté de verser jusqu'à concurrence de 800 000 $ à CDS Inc. à l'endroit des coûts supplémentaires. On ignore pour l'instant comment s'effectuera cette contribution financière et quelle sera la part assumée par la CVMO.

Les charges locatives devraient croître de 12,5 % en 2003 pour atteindre 3,6 millions de dollars, en raison des coûts imputables à la superficie supplémentaire louée par la Commission pour accueillir le nouveau personnel et de l'augmentation des frais de fonctionnement associés aux baux.

Dans son budget de 2003, la CVMO ne prévoit aucun montant pour le travail qui devra être accompli si la loi permettant la fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est adoptée. Un texte de loi est en effet nécessaire à la mise en place du nouvel organisme proposé ainsi qu'à l'établissement de son mandat et de ses pouvoirs. La fusion proposée vise à assurer une plus grande intégration de la réglementation des marchés des capitaux et des services financiers.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La direction répond de l'intégrité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario adhère au principe de bonne information en ce qui concerne ses activités et maintient un système de contrôles internes destiné à fournir une certitude raisonnable quant à l'accès à des renseignements financiers fiables dans les délais prévus. Les états financiers comprennent des montants établis d'après des estimations fondées sur le bon jugement de la direction à l'endroit d'opérations qui seront conclues au cours de périodes ultérieures.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport du vérificateur provincial, qui suit, présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur.

Signed

David A. Brown, c.r.
Président-directeur général

Le 10 mai 2002

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario,

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2002 ainsi que l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2002, ainsi que les résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Signed

Erik Peters, f.c.a.
Vérificateur provincial

Toronto (Ontario)
Le 10 mai 2002

BILAN

Au 31 mars 2002	2002	2001
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	14 851 695 $	17 639 973 $
Débiteurs	1 001 234	1 528 098
Charges payées d'avance	122 252	293 781
	16 261 171	19 461 852
RÈGLEMENTS AFFECTÉS *(Note 8)*	130 879	1 544 975
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE *(Note 3)*	32 000 000	20 000 000
IMMOBILISATIONS *(Note 5)*	7 876 910	9 760 851
	56 268 960 $	50 767 678 $
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	8 256 800 $	10 793 134 $
Montant dû à la province de l'Ontario *(Note 10(a))*	5 897 948	6 806 276
Tranche à court terme de l'obligation découlant de contrats de location-acquisition *(Note 6(b))*	–	28 629
	14 154 878	17 628 039
À LONG TERME		
Autres éléments de passif à long terme *(Note 7(b))*	530 795	236 254
	14 684 673	17 864 293
RÈGLEMENTS AFFECTÉS *(Note 8)*	130 879	1 544 975
EXCÉDENT		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale	9 375 164	11 260 166
Réserve *(Note 3)*	32 000 000	20 000 000
	41 375 164	31 260 166
SURPLUS D'APPORT	98 244	98 244
	41 473 408	31 358 410
	56 268 960 $	50 767 678 $

Fonds pour l'éducation des investisseurs *(Note 9)*
Engagements et éventualités *(Note 4)*

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom de la commission

Signed

David A. Brown, c.r.
Président

Signed

Robert W. Davis, f.c.a.
Commissaire

ÉTAT DU FONCTIONNEMENT ET DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002	**2002**	2001
RECETTES		
DROITS		
Dépôts de prospectus	13 539 992 $	48 702 389 $
Inscriptions	27 617 368	22 321 623
Dépôts de documents d'information	6 009 801	8 978 603
Demandes de dispense	971 482	1 180 332
Divers	113 970	164 302
Revenu de placements	1 551 722	2 048 910
	49 894 302	83 396 159
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux *(Note 7)*	31 002 101	29 847 347
Administration	4 873 075	4 126 609
Services professionnels *(Note 2(b))*	3 345 008	5 229 376
Amortissement	3 277 968	3 035 706
Charges locatives *(Note 6(a))*	3 185 354	3 050 543
Autres charges	1 035 412	1 053 844
	49 749 029	46 343 425
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	30 145 273	37 052 734
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	31 260 166	26 374 609
MOINS : Distributions à la province de l'Ontario *(Note 10(a))*	20 030 275	32 167 177
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, À LA FIN DE LA PÉRIODE	41 375 164 $	31 260 166 $
REPRÉSENTÉ PAR :		
Fonds d'administration générale	9 375 164 $	11 260 166 $
Réserve	32 000 000	20 000 000
	41 375 164 $	31 260 166 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002	2002	2001
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Excédent des recettes sur les dépenses	30 146 263 $	37 052 734 $
Redressements aux fins d'amortissement	3 277 968	3 035 706
	33 424 231	40 088 440
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie :		
Débiteurs	523 864	(1 068 281)
Charges payées d'avance	(126 471)	(102 358)
Montant dû à la province de l'Ontario	(908 328)	6 496 592
Créditeurs et charges à payer	(2 537 201)	776 455
Autres obligations à long terme	291 541	236 254
	(2 756 595)	6 338 662
	30 667 636	46 427 102
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Distributions à la province de l'Ontario	(20 030 269)	(32 167 177)
Obligation découlant de contrats de location-acquisition	(22 629)	(174 713)
	(20 052 898)	(32 341 890)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Actif du fonds de réserve	(12 000 000)	(5 000 000)
Achat d'immobilisations	(1 394 027)	(5 378 146)
	(13 394 027)	(10 378 146)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE	(2 756 288)	3 707 066
TRÉSORERIE, AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	17 639 973	13 932 907
TRÉSORERIE, À LA FIN DE LA PÉRIODE	14 883 685 $	17 639 973 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1. commentaires brefs contenant des renseignements importants sur des documents officiels

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») est devenue une société sans capital-actions le 1er novembre 1997. La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants pour assurer la supervision de l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la Commission ne paie pas d'impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Voici les principales conventions comptables observées dans leur préparation :

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et matériel connexe	2 ans
Matériel informatique en location-acquisition	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

b) Recettes

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, c'est-à-dire habituellement sur réception. Le total des recettes à tirer des droits de dépôt des prospectus est incertain. Le paiement des droits repose sur les ventes estimatives, et la Commission effectue les remboursements nécessaires en fonction des ventes réelles en Ontario. Par conséquent, la comptabilisation des recettes tirées des droits de dépôt des prospectus tient compte d'une provision pour remboursements prévus. Au début de chaque exercice, la Commission établit le pourcentage de la provision pour remboursements prévus en se fondant sur les trois exercices précédents. La provision fait l'objet d'un redressement à la fin de l'exercice. Les droits tirés des dépôts de documents sont constatés sur réception des documents.

Les coûts d'enquête recouvrés sont déduits des services professionnels à la date de la décision, sauf si la direction détermine qu'il n'y a pas d'assurance raisonnable que l'on puisse recouvrer les coûts, auquel cas les montants recouvrés sont comptabilisés sur réception du montant en espèces.

c) Recours aux estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations.

d) Régimes de prestations

Depuis le 1er avril 2000, la Commission applique les nouvelles recommandations comptables relatives aux prestations futures des employés mentionnées à la note 7.

La Commission offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La Commission le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La Commission offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains participants à plein temps. La Commission calcule la valeur courue de ses obligations au titre de ces régimes et les coûts y afférents. L'obligation transitoire est amortie sur la durée moyenne du reste de la carrière des participants actifs censés bénéficier de ces régimes. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants, par la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction.

3. RÉSERVE

Dans le cadre de l'approbation de son statut d'organisme autofinancé, la Commission a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. Les fonds cumulés au 31 mars 2002 ont été investis dans des instruments à court et à moyen terme auprès de l'Office ontarien de financement.

Pour la période se terminant le 31 mars 2002, la Commission, dans le cadre du calcul des sommes qu'elle doit verser à la province conformément à la note 10, a obtenu l'autorisation du ministère des Finances de conserver un montant de 12 millions de dollars, lequel est applicable uniquement aux coûts de mise en oeuvre de la fusion proposée avec la Commission des services financiers de l'Ontario, décrite à la note 11, et est assujetti aux modalités pertinentes convenues avec le ministère des Finances, notamment ce qui suit :

i) Les fonds sont versés au Trésor, en tout ou en partie, s'ils ne sont pas requis pour financer les coûts de la fusion;

ii) Les fonds conservés par la Commission sont investis auprès de l'Office ontarien de financement.

Les placements sont comptabilisés au coût, ce qui correspond à peu près à la valeur marchande. Les critères principaux de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité appropriée afin de répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la Commission.

4. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) La Commission a garanti une tranche de 61 % d'une ligne de crédit totale de 12 millions de dollars accordée par une banque canadienne à l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA). La Commission peut résilier en tout temps la garantie, qui a été signée le 19 mars 1999. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique ont aussi garanti un pourcentage précis de la dette totale. En vertu de l'accord qu'elle a signé à cet effet, la MFDA doit utiliser ces fonds conformément au budget et au plan d'affaires qui ont été approuvés par chacune des commissions concernées et rembourser l'emprunt avant la fin de la septième année. Au 31 mars 2002, la MFDA avait utilisé cette ligne de crédit à hauteur de 8 913 000 $ (7 923 000 $ en 2001). L'intérêt est imputé au taux de base plus 0,50 % par année.

b) La Commission est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus. La Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites à l'heure actuelle.

5. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2002 Valeur comptable nette	2001 Valeur comptable nette
Ameublement de bureau	2 510 172 $	807 784 $	1 702 388 $	2 144 349 $
Matériel de bureau	278 858	75 788	203 070	249 684
Matériel informatique et matériel connexe	7 038 590	4 686 750	2 351 840	2 685 737
Matériel informatique en location-acquisition	831 725	831 725	–	–
Améliorations locatives	5 194 025	1 574 413	3 619 612	4 681 081
	15 853 370 $	7 976 460 $	7 876 910 $	9 760 851 $

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE BAUX

a) Location-exploitation

La Commission s'est engagée à verser des loyers au cours des cinq prochains exercices, comme suit :

2003	3 282 673 $
2004	3 211 018 $
2005	3 184 760 $
2006	1 336 601 $
2007	9 721 $

b) Location-acquisition

Tous les contrats de location-acquisition venaient à échéance le 31 décembre 2001 au plus tard. Au 31 mars 2002, l'obligation totale découlant des contrats de location-acquisition s'élevait à 0 $ (28 629 $ en 2001). L'intérêt dû sur les contrats de location-acquisition s'élève à 0 $ (711 $ en 2001).

7. RÉGIMES DE RETRAITE

a) La Commission a versé un montant de 900 885 $ (1 004 031 $ en 2001) au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2002. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux.

b) Les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation représentaient une obligation de 606 181 $, au titre des prestations acquises, au 31 mars 2002 (408 445 $ en 2001). La charge y afférente pour l'exercice était de 294 541 $ (236 254 $ en 2001); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux. Aucune prestation n'a été versée durant l'exercice (0 $ en 2001). La durée moyenne du reste de la carrière active des salariés bénéficiant de ces régimes va de 1,92 à 4,85 années (2,92 à 3,78 années en 2001).

Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2002 et au 31 mars 2001 sont les suivantes :

Taux d'actualisation	6,75 %
Taux de hausse des salaires	0,0 %

8. REGLEMENTS AFFECTÉS

La Commission a conclu un certain nombre d'accords de règlement résultant de procédures visant l'observation de la loi; les fonds que la Commission reçoit ou doit recevoir au titre de ces règlements doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers de son choix. Les fonds cumulés sont détenus dans un compte de banque distinct. Au 31 mars 2002, le solde cumulé s'établit comme suit :

	2002	2001
Solde à l'ouverture	[illegible] $	1 445 692 $
Règlements	[illegible]	3 050 000
Intérêts	[illegible]	170 977
Versements		
Initiatives	–	(121 694)
Fonds pour l'éducation des investisseurs – période précédente	[illegible]	–
Fonds pour l'éducation des investisseur – période actuelle	[illegible]	(3 000 000)
Fonds pour l'éducation des investisseurs – Total	[illegible]	(3 000 000)
Solde à la clôture	[illegible] $	1 544 975 $
Représenté par :		
Encaisse	[illegible] $	1 528 157 $
Débiteurs	[illegible]	16 818
	[illegible] $	1 544 975 $

Le solde de 130 879 $ (1 544 975 $ en 2001) est dû au Fonds pour l'éducation des investisseurs.

9. FONDS POUR L'EDUCATION DES INVESTISSEURS

a) Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le Fonds) a été constitué par des lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000, à titre de société sans but lucratif ni capital-actions. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration indépendant, a pour mission d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. La Commission supervise le fonctionnement du Fonds à titre de seul membre ayant droit de vote. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Le Fonds n'a pas été consolidé dans les états financiers de la Commission, car la Commission ne tirera aucun avantage financier futur du Fonds ni ne sera exposée aux risques y afférents. Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2002 et pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

FONDS POUR L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

Situation financière	2002	2001
Actif total	[illegible] $	4 545 757 $
Passif total	[illegible] $	89 038 $
Actif net total	[illegible]	4 456 719
	[illegible] $	4 545 757 $
Résultats de fonctionnement		
Contributions et revenu d'intérêts	[illegible] $	4 545 757 $
Dépenses totales	[illegible]	89 038
Excédent des recettes sur les dépenses	[illegible] $	4 456 719 $
Flux de trésorerie		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Recettes provenant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	[illegible] $	3 000 000 $
Revenu de placement	[illegible]	–
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	[illegible]	–
Augmentation nette de la position de trésorerie	[illegible]	3 000 000
Position de trésorerie, au début de la période	[illegible]	–
Position de trésorerie, à la fin de la période	[illegible] $	3 000 000 $

b) Dans le cours normal de ses activités, la Commission a conclu certaines opérations avec le Fonds :

i) Le conseil d'administration de la Commission a autorisé le virement au Fonds de 4 062 879 $ (4 544 975 $ en 2001) de règlements affectés de la Commission. Au 31 mars 2002, il restait 130 879 $ (1 544 975 $ en 2001) à verser.

ii) Au cours de l'exercice 2001, la Commission a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant.

Pour la période terminée le 31 mars 2002, la Commission a engagé des frais de 181 776 $ (89 038 $ en 2001) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds; sur ce montant, une somme de 141 257 $ est due à la Commission en date du 31 mars 2002 (89 038 $ en 2001).

10. TRANSACTIONS AVEC LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Dans le cours normal de ses activités, la Commission a conclu des transactions avec la province de l'Ontario, comme suit :

a) La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule que, sur demande du ministère des Finances, la Commission doit remettre à la province de l'Ontario tous fonds excédentaires que fixe le ministre. Conformément à cette disposition, la ministre a demandé à la Commission de remettre les recettes de droits qui dépassent ses besoins de fonctionnement. La Commission inclut le financement de ses immobilisations dans ses besoins de fonctionnement.

b) La Commission a une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.

c) Les charges complémentaires de retraite des salariés ont été payées par le Secrétariat du Conseil de gestion et ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

11. INSTAURATION D'UN ORGANISME UNIQUE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Dans le budget du 2 mai 2000, le ministre des Finances a annoncé que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des services financiers de l'Ontario seraient fusionnées de manière à former un organisme unique de réglementation des marchés et des services financiers.

Un texte de loi est nécessaire à la mise en place du nouvel organisme proposé ainsi qu'à l'établissement de son mandat et de ses pouvoirs. Un avant-projet de loi a été publié à cette fin par le ministère des Finances, en avril 2001, afin d'obtenir les observations des intéressés.

12. CHIFFRES CORRESPONDANTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains des chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été réagencés pour tenir compte de la présentation actuelle.

5 SOMMAIRE STATISTIQUE SUR CINQ ANS

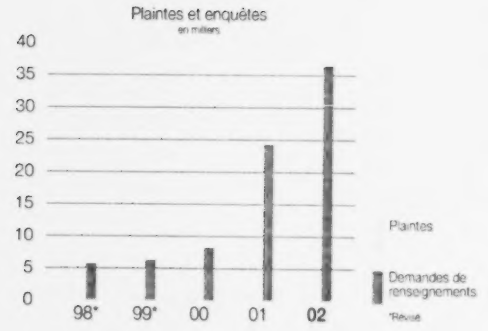

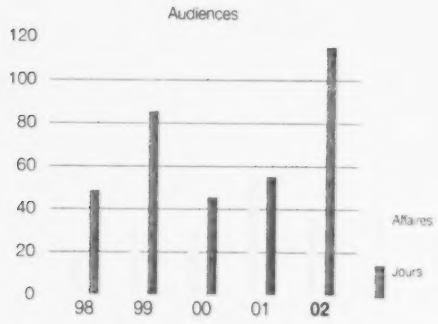

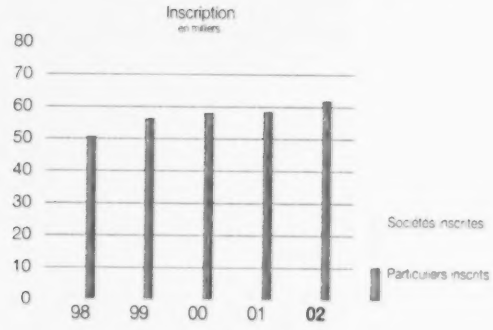

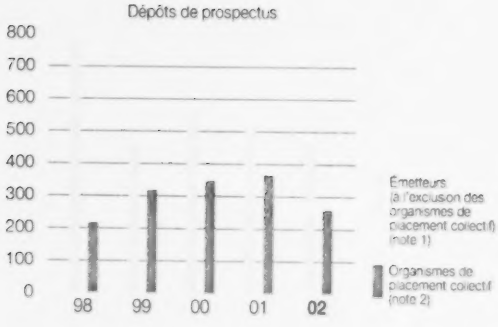

1. Ce graphique comprend les prospectus simplifiés et peut comprendre ceux qui ont été retirés ou à propos desquels le directeur a refusé d'émettre un visa final.

2. Dans la plupart des cas, un prospectus vise plus d'un émetteur dans le cas des organismes de placement collectif. Les données se rapportent à 2 616 organismes de placement collectif, dont 557 ont été créés pendant l'exercice 2000 - 2001. De plus, 161 prospectus modifiés ont été déposés par des organismes de placement collectif.